

AVIS 19 – 22 DECEMBRE 2009



**CONTRIBUTION DU CONSEIL
CONSULTATIF REGIONAL
POUR LES EAUX OCCIDENTALES
AUSTRALES**

**AU LIVRE VERT
DE LA REFORME DE LA
POLITIQUE COMUNE DE
PECHE**



Sommaire

Contribution du CCR Sud au Livre Vert sur la réforme de la Politique Commune de la Pêche.....	3
1. Une nouvelle gouvernance : du local au communautaire	3
2. Un marché européen mal connu, non régulé et peu contrôlé	8
3. Aménagement des pêches : vers une approche renforcée par pêcheur et une reconnaissance du rôle et du poids de la pêche artisanale	9
4. La pêche : un acteur majeur et inévitable de la politique maritime intégrée.....	13
Liste des propositions du CCR Sud pour la réforme de la politique commune de la pêche	14
Annexes : les Contributions à la proposition du CCR Sud.....	19



➤ Contribution du CCR Sud au Livre Vert sur la réforme de la Politique Commune de la Pêche

La problématique :

L'activité de pêche est à appréhender en terme de filière mettant à disposition sur un marché, mondialisé et hautement spéculatif, des produits sauvages issus d'une activité de « cueillette » pratiquée sur un territoire particulier. Toute la problématique est de trouver un équilibre entre la production biologique des écosystèmes marins, limitée par nature, et un marché des produits de la mer non régulé et de plus en plus demandeur.

Il est impératif de trouver l'équilibre qui permettra le développement durable de la pêche, c'est à dire une pêche créatrice de richesses, d'emplois et contribuant à l'animation des territoires littoraux. Une pêche dont les pratiques préservent la productivité biologique et l'équilibre des écosystèmes.

Le CCR Sud souhaite dans cette contribution souligner quelques points d'organisation qui lui paraissent fondamental mais souhaite pouvoir poursuivre sa contribution jusqu'à la réforme de la Politique Commune de la Pêche. A ce titre, le projet GEPETO qu'il a proposé devrait dégager des éléments méthodologiques pour la mise en place d'une approche par pêcherie de la gestion des pêches.

1. Une nouvelle gouvernance : du local au communautaire

Le CCR Sud remet en cause le fonctionnement centralisé de la gestion des pêches et souhaite la mise en place d'un système décentralisé, élaboré à l'échelle des unités de gestion dans le respect de la subsidiarité : la décision est prise à l'échelle la plus pertinente.

- *Première étape : définir l'échelle de gestion ou unité de gestion*

Le CCR Sud ne se retrouve pas dans l'approche généralisatrice et simplificatrice de la Commission Européenne dans le Livre Vert. De même que les solutions doivent être imaginées pêcherie par pêcherie, le constat doit être posé à cette échelle.

On sait que la plupart des navires ont une dépendance forte à certaines zones marines (zone côtière pour les embarcations de petite taille, zone hauturière pour les bateaux partant pour des marées de plusieurs jours, etc.). En outre, le maintien du fonctionnement et de la productivité des écosystèmes marins nécessite une approche par écosystèmes, imposée par ailleurs par la directive cadre « stratégie marine ».

- **Procéder dans les eaux de l'Union Européenne à une définition des unités de gestion par la Commission Européenne, prenant en compte l'échelle des pêcheries (zones d'activité des professionnels) et celle des écosystèmes.**

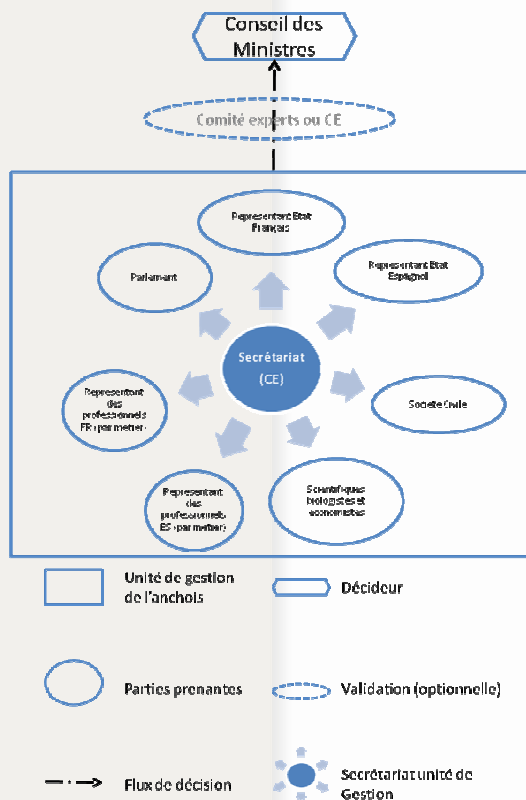


- *Deuxième étape : repenser la gouvernance des pêches en mettant en place une régulation de l'activité élaborée au travers d'un processus de cogestion (participation simultanée des administrations, des scientifiques et des parties intéressées) flexible*

Selon les lignes directrices établies par la FAO, l'approche écosystémique des pêches repose entre autres sur une réorganisation de la gouvernance en associant à l'échelle des unités de gestion l'ensemble des acteurs et en premier lieu les pêcheurs.

Le CCR Sud propose la mise en place de comités de pilotage mis en place à l'échelle des unités de gestion et composés par des représentants des administrations (nationales et régionales), du secteur et de la société civile. Ces comités sont assistés par des scientifiques et animés par la Commission Européenne.

➤ **Construire une équipe projet pour chaque unité de gestion (exemple de la pêche d'anchois) pour passer de la consultation à la concertation**



Le CCR Sud permettrait de préparer en amont la participation d'un ou deux de ses membres à un comité de l'unité de gestion, animé par un secrétariat technique.

La seule instance qui pourrait assurer le secrétariat est la Commission Européenne : c'est elle qui peut prendre l'initiative de créer ce type de structure qui doit être neutre et doit pouvoir mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires.

L'objectif est de passer d'une situation actuelle de dialogue vertical à une situation de dialogue horizontal.

Le CCR Sud souhaite passer d'un stade où il est consulté à un stade où il participe à une concertation rassemblant administrations et scientifiques.

« La consultation permet au gestionnaire public de collecter les avis des acteurs consultés. Il s'agit de créer un débat pour en retirer des suggestions, des réactions, et des enseignements, mais il n'y a pas de partage du pouvoir de décision. Aucune garantie n'est donnée quant à la prise en compte des avis exprimés. En limitant les échanges horizontaux entre les participants, le gestionnaire se prémunit contre une prise de pouvoir éventuelle des participants ».

horizontaux entre les participants, le gestionnaire se prémunit contre une prise de pouvoir éventuelle des participants ».

Au contraire, la concertation est « un processus induit ou autonome de construction collective de questions, visions, objectifs et ou actions communes par le biais d'un dialogue horizontal entre participants qui s'engagent volontairement et se reconnaissent mutuellement une légitimité à participer » (BEURET J.E., 2006, La conduite de la concertation, L'Harmattan).



- **Donner une place aux représentants des CCR et du Parlement Européen dans les comités d'experts qui assistent la Commission. A défaut de cette ouverture et de cette transparence, il est à craindre qu'une "comitologie parallèle" s'établisse au niveau du Parlement Européen.**
- **Etablir un calendrier commun aux administrations (communautaire, nationales et régionales), aux scientifiques et aux parties intéressées représentées par les CCR, afin d'assurer cohérence et lisibilité dans le processus de préparation réglementaire.**
- **Mettre en place un système d'évaluation des avis des CCR et des réponses de la Commission Européenne, au regard des objectifs de la nouvelle Politique Commune de la Pêche.**
- **Rendre les avis des CCR contraignants au cas où ils aient été évalués compatibles aux objectifs de la nouvelle Politique Commune de la Pêche.**

- *Troisième étape : Responsabilisation et intéressement des pêcheurs*

Le terme de responsabilisation n'est pas approprié puisqu'il accrédite l'idée répandue que les pêcheurs ne portent aucune attention aux ressources, en un mot qu'ils ne sont pas responsables. Comment à partir d'un postulat aussi désobligeant solliciter leur adhésion ? Il faudrait plutôt parler d'intéressement.

Cet intéressement repose sur le lien entre les pêcheurs et le territoire ou la ressource (pour les pêches pélagiques) qu'ils exploitent. Les pêcheurs se battent pour gérer une ressource directement liée à leur avenir. Ce point est à relier à l'importance primordiale pour l'aménagement des pêches de définir des unités de gestion.

Pour intéresser les pêcheurs, il faut introniser l'idée que l'effort principal doit porter sur les travailleurs de la pêche ; les « hommes » constituent la ressource principale, on est dans le cadre d'une démarche humaine. Ce processus prend évidemment du temps puisqu'il repose sur une évolution des mentalités.

La Commission devra non seulement prendre en compte le rôle des OP qui constituent un mécanisme organisationnel, mais également l'ensemble des agents de la pêche artisanale et de la collecte de coquillage (les Cofradías en Espagne, les Comités Locaux et Régionaux des pêches en France et les Associations d'armateurs au Portugal représentatifs d'une plus large population de la Communauté de la pêche, les petits pêcheurs autonomes, les entreprises familiales, les femmes salariées, etc.).

Toute responsabilité financière en général doit être rejetée. Rappelons par exemple que la sécurité maritime est un service public qui profite à tous les usagers du milieu marin. Il apparaît pourtant que dans certaines zones de collecte de coquillages en Galice et en France, les professionnels paient des garde-jurés pour organiser un autocontrôle dans le cadre de leur lutte contre le braconnage, et ce à leur initiative. Ce type d'engagement implique davantage les professionnels dans la réussite de la gestion de leurs territoires.

Le CCR Sud veut également insister sur le rôle des femmes de la pêche qui sont associées à tous les métiers de la filière et souffrent encore aujourd'hui d'un cruel manque de reconnaissance de la part des institutions. La situation n'a toujours pas évolué et le Livre Vert ne cite à aucun moment le rôle des femmes.



- **Reconnaître et respecter le rôle des femmes dans les pêcheries. Valoriser leurs contributions au secteur de la pêche et à la communauté au sens large, leur accorder un statut particulier en tant qu'épouses collaboratrices et actrices économiques et reconnaître l'importance des activités sociales, culturelles et économiques dans lesquelles elles sont engagées.**

- *Quatrième étape : fixer des objectifs à long terme et dessiner une planification stratégique*

Afin d'assurer une plus grande visibilité au secteur, le CCR Sud soutient la généralisation des plans de gestion (cf. communication du CCR Sud). Néanmoins ces plans de gestion doivent être élaborés de manière concertée entre les parties intéressées, l'administration et les scientifiques et ils doivent ménager suffisamment de flexibilité pour être adaptés au fur et à mesure de leur déroulement, de l'évolution de la connaissance et des fluctuations de l'activité.

Ces plans ne doivent pas s'appliquer à des stocks puisque cette échelle ne correspond ni aux écosystèmes ni à la réalité des pêcheries multispécifiques mais bien aux unités de gestion préalablement définies.

- **Passer de plan de gestion à long terme de stocks à des plans de gestion à long terme pour les unités de gestion, préparés en concertation dans les CCR et élaborés au sein des équipes projets.**

A l'instar de la mise en place des plans de gestion à long terme, l'approche écosystémique suppose de dessiner collectivement une vision à long terme, à l'échelle des cycles biologiques (5-10 ans).

- **Fixer les objectifs à long terme, selon les étapes suivantes :**
 - **Etablir un diagnostic initial partagé**
 - **Fixer des objectifs à long terme (écologiques, économiques et sociaux)**
 - **Se doter d'une feuille de route**
 - **Définir des indicateurs de progrès souples et adaptatifs et réaliser un suivi de l'efficacité des mesures de gestion mises en place pour les modifier si nécessaire**

L'une des idées phare consisterait à élaborer une charte ou un contrat formel de moyens, entre les trois pôles de l'administration, du secteur et des scientifiques.

Il s'agirait autant d'un élément de fond que de forme. Sur le fond, c'est une façon de collaborer, d'échanger, de décider, de fixer des objectifs et de réguler qu'il s'agit d'inscrire dans la durée, avec la perspective de l'adoption de normes réglementaires par l'Union Européenne, sur cette base.

Sur la forme, l'ensemble des trois pôles doit pouvoir identifier un intérêt à ce que, y compris sur le plan de la symbolique et de la politique, soit signé un accord de gestion à long terme, gage d'une plus grande visibilité pour les opérateurs et de relations de confiance naissantes entre partenaires.

Du point de vue du professionnel, ce type d'engagement est censé le rassurer sur l'idée que les efforts individuels et collectifs consentis à court terme s'inscrivent dans un schéma plus large qui ménage des contreparties claires et/ou des perspectives d'avenir positives.



Le CCR Sud : une grande diversité, source de richesse

Si certains CCR en Europe recouvrent des zones ou périmètres homogènes et cohérents (Mer Baltique, Mer du Nord pour exemples), ce n'est pas le cas du CCR Sud. Vu l'immensité, la diversité et l'importance que représente la pêche sur la zone couverte, il paraîtrait pertinent de rediviser la zone du CCR en zones plus petites et plus cohérentes.

- **Maintenir l'échelle du CCR Sud dans sa forme actuelle, et renforcer son financement afin de recruter un coordinateur pour chaque grande zone géographique : Golfe de Gascogne, Mers Ibériques et Régions Insulaires . Le CCR Sud recouvre une zone très vaste et est marqué par une forte diversité et des sous régions aux identités et aux particularismes forts. Il en tire finalement une grande richesse et souhaite être maintenu dans ses dimensions actuelles à la condition de voir son budget notablement renforcé.**

Les objectifs stratégiques : une clarification des termes et des responsabilités

La Commission Européenne estime qu'il faut donner une priorité entre les différents objectifs : écologique, social, économique.

Le CCR Sud croit que la question n'est pas de donner une priorité mais de définir précisément ces objectifs et de décider qui fait quoi. Ainsi même si le règlement actuel de la PCP fixe une « exploitation des ressources vivantes qui crée les conditions de durabilité nécessaires tant sur le plan économique, environnementale qu'en matière sociale », aucune ligne directrice ne vient clarifier ce qu'on entend par objectifs économiques et sociaux. Les conditions sociales comprennent la répartition de l'activité le long du territoire, l'âge moyen, la santé, l'éducation, la culture, le niveau de vie, les préférences et les valeurs et bien d'autres choses encore. A-t-on jamais vu préciser l'objectif social au regard de ces critères ?

Pour prendre l'exemple de la préparation des plans de gestion, le fait est que dans le fonctionnement actuel, la Commission Européenne propose une règle d'exploitation biologique votée par le Conseil. Mais aucun objectif social ou économique n'est fixé puisqu'ils relèvent de la compétence des Etats Membres.

- **L'objectif global de la Politique Commune de la Pêche (en incluant les dimensions externes) est d'assurer une exploitation durable des ressources marines, fondée sur des écosystèmes marins sains, et, dans ce cadre, elle est supposée contribuer au maintien d'un secteur européen des pêches rentable capable d'approvisionner le marché de l'Union Européenne.**
- **Afin de la rendre plus opérationnelle, la future Politique Commune de la Pêche doit prévoir des lignes directrices et des protocoles pour l'interprétation des différents objectifs : écologique, économique et social.**
- **L'objectif écologique doit être défini à l'échelle européenne en accord avec le sommet mondial de Johannesburg (atteindre le rendement maximal durable pour 2015) et la directive « stratégie marine » alors que les objectifs sociaux et économiques doivent être définis au niveau des Etats Membres et des territoires, pour chaque unité de gestion. On notera qu'aujourd'hui ces objectifs économiques et sociaux ne sont pas définis et encore moins déclinés en indicateurs mesurables.**



2. Un marché européen mal connu, non régulé et peu contrôlé

La réforme de la PCP devrait intégrer la discussion sur la réforme de l'organisation commune du marché. En effet il n'est pas possible d'assurer la durabilité de la ressource et des communautés sans assurer un système de commercialisation juste rémunérant les producteurs et en assurant aux consommateurs une garantie de qualité.

Le CCR Sud souhaite en premier lieu insister sur la nécessité que l'Union Européenne crée un **marché communautaire juste et également** exigeant, sans quoi les pêches européennes continueront à souffrir d'une compétition déloyale au regard des normes sanitaires sociales et fiscales qui lui sont imposées.

- Etablir des normes sanitaires, environnementales, sociales et fiscales de compétition applicables à tous en Europe et hors d'Europe ;
- Etablir des méthodes et des processus complets de traçabilité applicables à tous les maillons de la filière ;
- Assurer un cadre juridique plus stable et cohérent aux importateurs afin de permettre une meilleure planification de l'activité et faciliter les investissements;

La chute des prix et des cours en 2009 a au moins permis de souligner différentes déficiences : manque de connaissance du marché, absence d'interprofession, manque de différenciation des produits des pêches européennes, ...

En terme de **connaissance du marché européen** des produits de la mer, le CCR Sud propose de :

- Créer un observatoire européen des marchés des produits de la mer, pour suivre en temps réel l'ensemble des paramètres du marché;

Et terme **d'organisation et de structuration de la filière**, le CCR Sud propose de :

- Faciliter et encourager la création d'une interprofession afin de relier tous les maillons et de fortifier la filière face aux crises ;
- Renforcer et établir des normes communes pour les OP afin qu'elles assurent un soutien effectif du marché pour les produits des pêches européennes (les OP doivent pouvoir fixer des prix en adéquation avec les marchés locaux et ne pas dépendre des prix d'orientation communautaire);
- Adapter la représentation du secteur de la pêche artisanale et les mariscadores et pêcheurs à pied pour pouvoir accéder aux mécanismes de l'organisation commune des marchés.

Enfin, en terme de **développement et de promotion**, le CCR Sud propose de :

- Financer des actions de recherche-développement pour augmenter la compétitivité des entreprises européennes et regagner des parts de marché (le marché des produits de la mer est un marché de pénurie, il existe donc des marges de développement) ;
- Financer des campagnes de marketing pour communiquer sur les produits des pêches européennes et créer des créneaux de marché;



3. Aménagement des pêches : vers une approche renforcée par pêcheur et une reconnaissance du rôle et du poids de la pêche artisanale

L'approche écosystémique

La pêche a un impact sur les espèces cibles et accessoires et, dans certains cas, sur les habitats marins. Mais l'application de l'approche écosystémique signifie aussi de prendre en compte l'impact des autres activités humaines comme le dragage, le changement climatique ou encore la pollution marine ou d'origine terrestre.

Le règlement actuel de la Politique Commune de la pêche prévoit une « mise en place progressive de l'approche écosystémique des pêches ». Malgré plusieurs communications ou actions isolées (aires marines protégées, rejets, écosystèmes marins vulnérables, rendement maximal durable ...), la mise en place de l'approche écosystémique n'est portée par aucune vision ou planification stratégique.

Un régime préférentiel pour la pêche régionale dans la ZEE des Iles de la Macaronésie (Canaries, Madère, Açores)

En prenant en compte que ces îles, entourées d'eaux profondes, n'ont pas de plateau continental et en prenant en compte la grande dépendance de ces régions à l'activité de pêche, le CCR Sud reconnaît qu'un régime de gestion différencié est nécessaire pour la gestion des pêches dans ces îles.

- **Assurer un régime préférentiel pour la pêche régionale dans la ZEE des régions ultrapériphériques du CCR Sud (Canaries, Madère, Açores), tout en garantissant la pêche des espèces migratrices (thonidés) pour les bateaux du continent.**

Une pêche artisanale reconnue et renforcée

Le Livre Vert a donné lieu à un travail particulier et approfondi du Groupe de Travail « Pêches Traditionnelles » et un document séparé est proposé par ce groupe.

Le secteur de la pêche artisanale a été largement sous-estimé et ignoré par la Politique Commune de la Pêche jusqu'à aujourd'hui, alors qu'il est largement majoritaire et représente un poids socio-économique considérable pour bon nombre de régions et communautés côtières du CCR Sud.

Même si le CCR Sud se réjouit que la Commission Européenne prête attention à la pêche artisanale, il regrette en revanche que la logique artisanale soit réduite à la pêche côtière et, s'il faut en croire le projet de règlement du contrôle, aux embarcations de moins de 12m. Il semblerait que la distinction faite n'ait en fait d'autre but que de légitimer dans le cas général la mise en place d'instruments de marché ou (pour être moins pudique que ne l'est la Commission Européenne) de quotas individuels transférables : sujet qui fait polémique au sein du CCR Sud.



- **Un consensus pour le soutien au secteur artisan**

Le CCR Sud a pu s'accorder sur les recommandations suivantes :

- **Refuser la mise en place d'un système de Quotas Individuels Transférables pour la pêche artisanale et les "mariscadores"**
- **Assurer un soutien financier public différencié à la pêche artisanale et aux « mariscadores » et pêcheurs à pied (inclus au niveau national dans les Plans Stratégiques Nationaux et les Programmes Opérationnels).**
- **Reconnaître les droits fondamentaux de la pêche côtière artisanale dans la Politique Maritime Intégrée (PMI) pour envisager la reconnaissance des Communautés de Pêche comme acteur incontournable de l'aménagement de l'espace marin**

Dans le sens d'une approche fine et adaptée pêche par pêche, le CCR Sud ne peut accepter de critères uniques de définition de la pêche artisanale au niveau de l'Union Européenne.

- **Des divergences sur la nécessité de la différenciation**

Pour toute cette partie, les professionnels français, qui ne souhaitent pas rentrer dans une différenciation entre pêche artisanale et autre type de pêche, ont souhaité s'abstenir.

Il serait possible d'en déterminer pour chaque région géographique en respectant le principe de subsidiarité qui devrait être inscrit dans la future Politique Commune de la Pêche.

- **Définir la pêche artisanale à l'échelle de chaque région du CCR Sud : Golfe de Gascogne, Mers Ibériques, Régions ultrapériphériques.**

Même si aucun consensus n'a été trouvé au sein du CCR Sud, il faut souligner que le groupe de travail traditionnel du CCR Sud propose pour la côte Nord Espagnole et la côte du Portugal continental un régime préférentiel pour la pêche artisanale dans les douze milles.

Ces flottes peuvent être appréhendées comme étant celles qui travaillent de manière traditionnelle dans la zone d'influence de la communauté côtière et qui promeuvent le développement socio-économique et la culture locale, avec une forte tradition familiale pouvant en assurer la relève générationnelle. La première vente est liée à l'activité économique locale et à un associationnisme local qui garantit et regroupe toute la collectivité et peut servir de caractéristique propre attachée à la zone dépendante de la pêche.

D'autre part, plusieurs critères communs aux flottes de pêche artisanale peuvent être proposés.

- **Préciser une liste de critères communs aux flottes de pêche artisanale qui contiendrait notamment :**
 - La dépendance forte à un territoire marin ;
 - La propriété du navire (pour rendre compte de la logique d'entreprise) : un propriétaire ne peut avoir plus de 3 embarcations ;
 - Un système de rémunération à la part



- Une intégration lente du progrès technologique
- Une faible consommation d'énergie ;
- La création d'emplois et conditions de travail ;
- La qualité du produit, ...

Au nom du secteur de pêche artisanale, le CCR Sud sollicite les actions suivantes :

- **Etablir un régime de gestion pour la pêche artisanale définie au travers de plans de gestion établis région par région, à travers un processus de cogestion, sans pour autant réserver une exclusivité d'accès.**

Droits de pêche et mécanismes de transférabilité

Il n'y a pas de consensus au sein du CCR Sud sur la nature des droits de pêche et l'outil de régulation : gestion par l'effort (jours de pêche) ou par la quantité (quotas de pêche).

Afin de stopper la "course aux poissons" et de permettre une exploitation raisonnée et durable, il est nécessaire que chaque patron de pêche puisse, quand il va en mer, connaître le droit de pêche dont il dispose. La question qui fait polémique est celle du mécanisme d'allocation de ces droits.

Pour la majorité des membres, la gestion de ces allocations doit rester collective (au niveau des organisations professionnelles), sous le contrôle de l'Etat, et on ne doit pas créer de droits individuels.

Pour d'autres en revanche, on doit créer des droits individuels transférables sur un marché.

La question de la stabilité relative enfin, ne fait pas non plus l'objet d'un consensus. Si les membres français souhaitent son maintien, d'autres au contraire souhaitent la voir modifier voire supprimer.

Pour des projets de recherche-action construits autour de la collaboration entre scientifiques et professionnels

Le CCR Sud soutient pleinement et entièrement la collaboration avec les scientifiques à l'instar du travail engagé dans le cadre de la pêcherie d'anchois du Golfe de Gascogne. L'avis scientifique est indispensable pour atteindre l'équilibre entre ressources et capacité de pêche et est sans aucun doute une condition *sine qua non* pour mettre en place une pêche durable. Néanmoins, tout comme la pêche durable ne se limite pas à l'équilibre biologique, le CCR Sud soutient une approche pluridisciplinaire de la science intégrant les apports de la biologie et de l'écologie mais aussi de l'économie et des sciences sociales.

La pêche semble aujourd'hui être approchée uniquement sous l'angle de la biologie et de l'écologie. Le CCR Sud veut faire remarquer qu'il existe d'autres points de vue pour appréhender un même problème. Depuis un port et un bateau de pêche, on s'intéressera plus aux aspects économiques et aux comptes d'exploitation. Tous ceux qui sont engagés dans la gestion des pêches savent bien que la question est avant tout humaine : celle du rapport entre les hommes et de la construction d'une vision collective.

- **Le CCR Sud encourage la mise en œuvre d'une recherche pluridisciplinaire incluant l'écologie, l'économie et les sciences sociales.**



Sur le long terme, le CCR Sud estime comme la Commission Européenne (réponse à l'avis du CCR Sud sur les plans de gestion à long terme) que ces différentes dimensions convergent mais encore faut-il dès le départ savoir les appréhender et les intégrer.

Au terme de ses deux années de fonctionnement, le CCR Sud a été approché ou consulté de nombreuses fois sur des projets de recherche financés par des fonds européens : UNCOVER, EFIMAS, MEFEPO, IMAGE, ...

Le CCR Sud veut fait remarquer :

- la multiplicité de projets qui disperse plus qu'elle ne rassemble, et empêche tout travail continu et approfondi avec les professionnels (la plupart de ces projets ont été présenté en 30 mn dans des réunions CCR sans aucun échange et évidemment sans aucune suite dans la collaboration). Pourtant, un outil bio-économique d'aide à la décision par exemple et une planification stratégique semblent des outils stratégiques
- l'efficacité et l'utilisation effective des outils développés à l'occasion de ces projets sont quasi nulles. Quel simulateur est aujourd'hui utilisé dans les réunions des CCR pour faciliter le dialogue, ou par les administrations ?
- l'offre de collaboration envers les professionnels doit être faite au cours de la préparation du dossier de candidature. Ce point devrait être une condition pour les appels d'offre lancés par l'Union Européenne pour des projets de recherche-action
- les organisations professionnelles doivent être rémunérées, sans quoi elles n'auront pas suffisamment de temps pour s'y consacrer et ne se sentiront pas engagées.

Le CCR Sud a la prétention de croire que le projet GEPETO qu'il a proposé pour financement par le FEDER offre précisément un exemple à suivre de collaboration scientifiques-professionnels.

- **Le CCR Sud veut voir son financement augmenter afin de pouvoir commander des études scientifiques.**



4. La pêche : un acteur majeur et inévitable de la politique maritime intégrée

Du fait de sa jeunesse, le CCR Sud a été marginalisé dans les débats sur le Livre Bleu sur la Politique Maritime Intégrée. Alors que la pêche est l'activité la plus ancienne (probablement quasi unique il y a 50 ans) sur le milieu marin, elle est marginalisée dans ce livre. La concurrence pour l'occupation du milieu marin est croissante et exponentielle depuis quelques années. Et la mer est présentée comme le nouvel *El Dorado* pour la poursuite de la croissance.

Le CCR Sud pense effectivement que la Politique Commune de la Pêche doit s'inscrire dans la Politique Maritime Intégrée tout en garantissant les droits historiques des communautés de pêcheurs.

- **A l'instar des procédures de consultation pour la mise en place des aires marines protégées, le CCR Sud souhaite être systématiquement associé à toute procédure de planification de l'espace marin afin d'y assurer la défense des intérêts spécifiques de ses membres, utilisateurs traditionnels de l'espace maritime.**

Le CCR Sud comprend que le développement des énergies marines représentera très probablement de nouvelles zones soustraites aux zones de pêche et demande, à l'instar de sa position sur le développement d'un réseau d'aires marines protégées, que l'Union Européenne et les Etats Membres assurent une planification cohérente et concertée de l'espace marin. Le CCR Sud veut insister en particulier sur les points suivants :

- **La production d'énergies marines doit être fondée sur des études scientifiques indiscutables ;**
- **Les sites de production doivent être mis en réseau afin d'assurer une cohérence écologique et opérationnelle pour éviter le mitage de l'espace maritime ;**
- **Le périmètre d'interdiction aux navires de pêche devra être le plus restreint possible.**

De façon générale, le CCR Sud propose à la Commission Européenne et aux Etats Membres d'établir des plans régionaux pour le développement des énergies marines de façon à proposer, en même temps, l'ensemble des sites retenus à l'échelle d'une façade biogéographique : Golfe de Gascogne, mers ibériques et Macaronésie (Canaries, Madère, Açores).

Les propositions de sites pour les énergies marines ne sauraient être soumises à l'avis des CCR sans une représentation géographique des activités de pêches afin de mieux estimer les éventuelles conséquences socio-économiques de leur établissement. Le CCR Sud renvoie à ce titre la Commission Européenne et les Etats Membres à son souhait de réalisation d'un atlas des pêcheries sur sa zone de compétence.

Le CCR Sud demande à la Commission Européenne d'inviter les Etats Membres à respecter ce principe et à ce que la consultation ne se résume pas à la conclusion d'un processus d'échange où le dialogue préalable est nécessaire.

❖ Liste des propositions du CCR Sud pour la réforme de la politique commune de la pêche

1. Une nouvelle gouvernance : du local au communautaire

- *Première étape : définir l'échelle de gestion ou unité de gestion*
- Procéder dans les eaux de l'Union Européenne à une définition des unités de gestion par la Commission Européenne, prenant en compte l'échelle des pêcheries (zones d'activité des professionnels) et celle des écosystèmes.
 - *Deuxième étape : repenser la gouvernance des pêches en mettant en place une régulation de l'activité élaborée au travers d'un processus de cogestion (participation simultanée des administrations, des scientifiques et des parties intéressées) flexible*
- Construire une équipe projet pour chaque unité de gestion (exemple de la pêcherie d'anchois) pour passer de la consultation à la concertation
- Donner une place aux représentants des CCR et du Parlement Européen dans les comités d'experts qui assistent la Commission. A défaut de cette ouverture et de cette transparence, il est à craindre qu'une "comitologie parallèle" s'établisse au niveau du Parlement Européen.
- Etablir un calendrier commun aux administrations (communautaire, nationales et régionales), aux scientifiques et aux parties intéressées représentées par les CCR, afin d'assurer cohérence et lisibilité dans le processus de préparation réglementaire.
- Mettre en place un système d'évaluation des avis des CCR et des réponses de la Commission Européenne, au regard des objectifs de la nouvelle Politique Commune de la Pêche.
- Rendre les avis des CCR contraignants au cas où ils aient été évalués compatibles aux objectifs de la nouvelle Politique Commune de la Pêche.
 - *Troisième étape : Responsabilisation et intéressement des pêcheurs*
- Reconnaître et respecter le rôle des femmes dans les pêcheries. Valoriser leurs contributions au secteur de la pêche et à la communauté au sens large, leur accorder un statut particulier en tant qu'épouses collaboratrices et actrices économiques et reconnaître l'importance des activités sociales, culturelles et économiques dans lesquelles elles sont engagées.

- *Quatrième étape : fixer des objectifs à long terme et dessiner une planification stratégique*

- Passer de plan de gestion à long terme de stocks à des plans de gestion à long terme pour les unités de gestion, préparés en concertation dans les CCR et élaborés au sein des équipes projets.
- Fixer les objectifs à long terme, selon les étapes suivantes :
 - Etablir un diagnostic initial partagé
 - Fixer des objectifs à long terme (écologiques, économiques et sociaux)
 - Se doter d'une feuille de route
 - Définir des indicateurs de progrès souples et adaptatifs et réaliser un suivi de l'efficacité des mesures de gestion mises en place pour les modifier si nécessaire

Le CCR Sud : une grande diversité, source de richesse

- Maintenir l'échelle du CCR Sud dans sa forme actuelle, et renforcer son financement afin de recruter un coordinateur pour chaque grande zone géographique : Golfe de Gascogne, Mers Ibériques et Régions Insulaires . Le CCR Sud recouvre une zone très vaste et est marqué par une forte diversité et des sous régions aux identités et aux particularismes forts. Il en tire finalement une grande richesse et souhaite être maintenu dans ses dimensions actuelles à la condition de voir son budget notablement renforcé.

Les objectifs stratégiques : une clarification des termes et des responsabilités

- L'objectif global de la Politique Commune de la Pêche (en incluant les dimensions externes) est d'assurer une exploitation durable des ressources marines, fondée sur des écosystèmes marins sains, et, dans ce cadre, elle est supposée contribuer au maintien d'un secteur européen des pêches rentable capable d'approvisionner le marché de l'Union Européenne.
- Afin de la rendre plus opérationnelle, la future Politique Commune de la Pêche doit prévoir des lignes directrices et des protocoles pour l'interprétation des différents objectifs : écologique, économique et social.
- L'objectif écologique doit être défini à l'échelle européenne en accord avec le sommet mondial de Johannesburg (atteindre le rendement maximal durable pour 2015) et la directive « stratégie marine » alors que les objectifs sociaux et économiques doivent être définis au niveau des Etats Membres et des territoires, pour chaque unité de gestion. On notera qu'aujourd'hui ces objectifs économiques et sociaux ne sont pas définis et encore moins déclinés en indicateurs mesurables.

2. Un marché européen mal connu, non régulé et peu contrôlé

- Etablir des normes sanitaires, environnementales, sociales et fiscales de compétition applicables à tous en Europe et hors d'Europe ;
- Etablir des méthodes et des processus complets de traçabilité applicables à tous les maillons de la filière ;
- Assurer un cadre juridique plus stable et cohérent aux importateurs afin de permettre une meilleure planification de l'activité et faciliter les investissements;
- Créer un observatoire européen des marchés des produits de la mer, pour suivre en temps réel l'ensemble des paramètres du marché;
- Faciliter et encourager la création d'une interprofession afin de relier tous les maillons et de fortifier la filière face aux crises ;
- Renforcer et établir des normes communes pour les OP afin qu'elles assurent un soutien effectif du marché pour les produits des pêches européennes (les OP doivent pouvoir fixer des prix en adéquation avec les marchés locaux et ne pas dépendre des prix d'orientation communautaire);
- Adapter la représentation du secteur de la pêche artisanale et les mariscadores et pêcheurs à pied pour pouvoir accéder aux mécanismes de l'organisation commune des marchés.
- Financer des actions de recherche-développement pour augmenter la compétitivité des entreprises européennes et regagner des parts de marché (le marché des produits de la mer est un marché de pénurie, il existe donc des marges de développement) ;
- Financer des campagnes de marketing pour communiquer sur les produits des pêches européennes et créer des créneaux de marché;

3. Aménagement des pêches : vers une approche renforcée par pêcherie et une reconnaissance du rôle et du poids de la pêche artisanale

Un régime préférentiel pour la pêche régionale dans la ZEE des Iles de la Macaronésie (Canaries, Madère, Açores)

- Assurer un régime préférentiel pour la pêche régionale dans la ZEE des régions ultrapériphériques du CCR Sud (Canaries, Madère, Açores), tout en garantissant la pêche des espèces migratrices (thonidés) pour les bateaux du continent.



Une pêche artisanale reconnue et renforcée

▪ **Un consensus pour le soutien au secteur artisan**

- Refuser la mise en place d'un système de Quotas Individuels Transférables pour la pêche artisanale et les "mariscadores"
- Assurer un soutien financier public différencié à la pêche artisanale et aux « mariscadores » et pêcheurs à pied (inclus au niveau national dans les Plans Stratégiques Nationaux et les Programmes Opérationnels).
- Reconnaître les droits fondamentaux de la pêche côtière artisanale dans la Politique Maritime Intégrée (PMI) pour envisager la reconnaissance des Communautés de Pêche comme acteur incontournable de l'aménagement de l'espace marin

▪ **Des divergences sur la nécessité de la différenciation**

Pour tous ces points les représentants professionnels français – qui ne souhaitent pas rentrer dans une différenciation pêche artisanale/pêche industrielle – ont souhaité s'abstenir

- Définir la pêche artisanale à l'échelle de chaque région du CCR Sud : Golfe de Gascogne, Mers Ibériques, Régions ultrapériphériques.
- Préciser une liste de critères communs aux flottes de pêche artisanale qui contiendrait notamment :
 - La dépendance forte à un territoire marin ;
 - La propriété du navire (pour rendre compte de la logique d'entreprise) : un propriétaire ne peut avoir plus de 3 embarcations ;
 - Un système de rémunération à la part
 - Une intégration lente du progrès technologique
 - Une faible consommation d'énergie ;
 - La création d'emplois et conditions de travail ;
 - La qualité du produit, ...
- Etablir un régime de gestion pour la pêche artisanale définie au travers de plans de gestion établis région par région, à travers un processus de cogestion, sans pour autant réserver une exlucivité d'accès.

Pour des projets de recherche-action construits autour de la collaboration entre scientifiques et professionnels

- Le CCR Sud encourage la mise en œuvre d'une recherche pluridisciplinaire incluant l'écologie, l'économie et les sciences sociales.



- la multiplicité de projets qui disperse plus qu'elle ne rassemble, et empêche tout travail continu et approfondi avec les professionnels (la plupart de ces projets ont été présentés en 30 mn dans des réunions CCR sans aucun échange et évidemment sans aucune suite dans la collaboration). Pourtant, un outil bio-économique d'aide à la décision par exemple et une planification stratégique semblent des outils stratégiques
- l'efficacité et l'utilisation effective des outils développés à l'occasion de ces projets sont quasi nulles. Quel simulateur est aujourd'hui utilisé dans les réunions des CCR pour faciliter le dialogue, ou par les administrations ?
- l'offre de collaboration envers les professionnels doit être faite au cours de la préparation du dossier de candidature. Ce point devrait être une condition pour les appels d'offre lancés par l'Union Européenne pour des projets de recherche-action
- les organisations professionnelles doivent être rémunérées, sans quoi elles n'auront pas suffisamment de temps pour s'y consacrer et ne se sentiront pas engagées.

➤ Le CCR Sud veut voir son financement augmenter afin de pouvoir commander des études scientifiques.

4. La pêche : un acteur majeur et inévitable de la politique maritime intégrée

- A l'instar des procédures de consultation pour la mise en place des aires marines protégées, le CCR Sud souhaite être systématiquement associé à toute procédure de planification de l'espace marin afin d'y assurer la défense des intérêts spécifiques de ses membres, utilisateurs traditionnels de l'espace maritime.
- La production d'énergies marines doit être fondée sur des études scientifiques indiscutables ;
- Les sites de production doivent être mis en réseau afin d'assurer une cohérence écologique et opérationnelle pour éviter le mitage de l'espace maritime ;
- Le périmètre d'interdiction aux navires de pêche devra être le plus restreint possible.



Annexes : les Contributions à la proposition du CCR Sud

Contribution à la proposition du CCR Sud : Gouvernance	20
Contribution à la proposition du CCR Sud : Pêches Traditionnelles	25
Contribution à la proposition du CCR Sud : Gestion éco-systémique de Seas at Risk	34
Contribution à la proposition du CCR Sud : Responsabilisation du Secteur	36
Contribution à la proposition du CCR Sud : Marché vu par ANFACO.....	38
Contribution à la proposition du CCR Sud : Marché vu par PROMA.....	40
Contribution à la proposition du CCR Sud : Politique Maritime Intégrée	42
Contribution à la proposition du CCR Sud : Point de vue de Vianapesca.....	43
Contribution à la proposition du CCR Sud : Point de vue de la Subdivision Insulaire	45
Contribution à la proposition du CCR Sud : Point de vue de ARVI	48
Analyse des réponses au questionnaire.....	54



→ Une nouvelle gouvernance pour les plans de gestion à long terme ?

Le point des vues des acteurs de la pêche d'anchois du Golfe de Gascogne

Résumé du rapport

Problématique

Le CCR Sud soutient une gestion de la pêche basée sur une approche spécifique, pêche par pêche encadrée au travers des plans de gestion à long terme afin d'éviter le marchandage annuel sur les TAC et quotas, préjudiciable tant pour la ressource que pour la pérennité du secteur des pêches. Un tel dispositif fournirait un cadre pour chaque pêche, convenu sur une période longue (cinq à 10 ans), donnant ainsi plus de visibilité, de stabilité et de prévisibilité à la fois au secteur de la pêche et à la société civile.

Le CCR Sud propose que ces plans soient élaborés à travers la mise en place d'une dynamique de travail concerté entre les décideurs (Commission Européenne et administrations nationales et régionales), les scientifiques et ses membres (secteur de la pêche et autres parties prenantes).



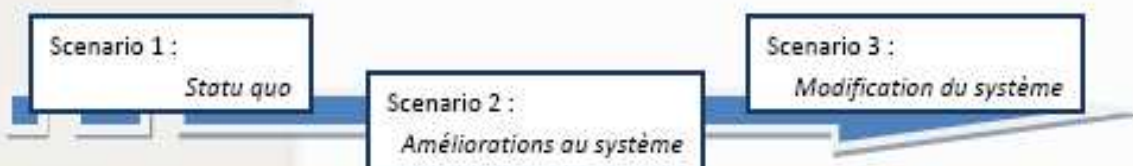
Objet de l'étude et méthode

L'étude, réalisée par les élèves du Master 2 « Analyse de projets » de l'Université de Rennes 1 (de mars à avril 2009, dans le cadre d'une formation sur l'analyse systémique), vise à dégager les modes de gouvernance (ou organisations institutionnelles) les plus efficaces pour la préparation de plans de gestion à long terme et garantissant la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes.

En termes méthodologiques, les consultants ont restreint leur champ d'étude à la pêche de l'anchois du Golfe de Gascogne sur laquelle le CCR Sud est fortement impliqué. Ils ont procédé via des enquêtes (rencontres ou entretiens téléphoniques) auprès de 13 personnes représentant les différents acteurs.

Trois scénarios d'évolution : statu quo / améliorations au système / modification du système

L'étude dégage trois scénarios pour la mise en place de ces plans de gestion à long terme dont on peut faire une lecture temporelle : du scénario applicable à court terme (statu quo) au scénario qui peut être imaginé à long terme.



Scenario 1 : Statu Quo ou laisser les politiques décider

Compte tenu de la jeunesse du CCR Sud on laisserait le temps au système d'évoluer naturellement, de s'adapter à l'inscription du CCR Sud dans le paysage institutionnel.

<i>Points forts</i>	<i>Points faibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • La Commission Européenne garde le rôle qui lui a été confié par les Etats Membres • Laisse au système le temps de s'exprimer • Les acteurs sont identifiés et connus, ils arriveront petit à petit à mieux travailler ensemble (hypothèse) 	<ul style="list-style-type: none"> • Décision politique peu transparente et partagée • Manque de dialogue • Pas d'appropriation des décisions par les parties intéressées



Scenario 2 : apporter des améliorations à la gouvernance actuelle

En introduisant des outils méthodologiques :

- Définir l'échelle de gestion
- L'établissement d'un calendrier commun qui fixe les étapes de réflexion et de décision
- Une meilleure évaluation ex-ante et ex-post des plans
- Disposer de données plus fiables et encourager le dialogue entre scientifiques et professionnels

<i>Points forts</i>	<i>Points faibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Un langage commun et partagé par tous • Plus de transparence et simplification des procédures (road map) • Recherche d'une meilleure efficacité des mesures de gestion • Disponibilité d'informations plus fiables et complètes 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin de temps pour définir chaque Pêcherie • Coûts supplémentaires pour la collecte de données • réticences des gestionnaires à rendre le processus plus transparent et ouvert

En développant le CCR Sud :

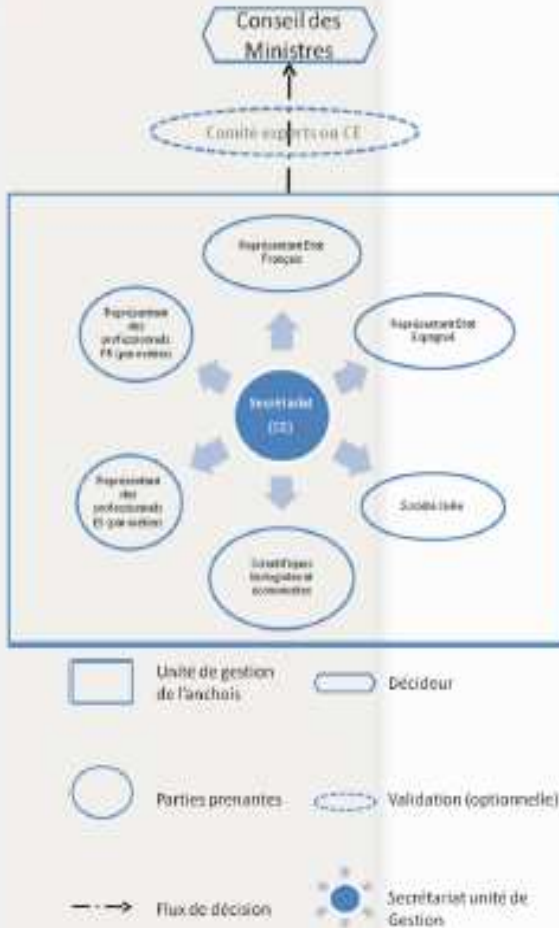
- Améliorer la représentativité et élargir la participation des acteurs au sein du CCR (petite pêche, pêche récréative, associations de consommateurs, ...)

<i>Points forts</i>	<i>Points faibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la représentativité des parties intéressées • Construire collectivement des visions, des objectifs, des projets indépendamment de la prise de décision 	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté politique de ne pas élargir la consultation et de ne pas donner trop de pouvoir aux parties intéressées

La Commission Européenne et les Etats Membres sont les décideurs, il est donc fondamental qu'ils participent activement aux travaux du CCR en apportant leur connaissance des règlements, des données économiques et scientifiques. En effet on peut se demander quelle efficacité peut avoir un système dans lequel les décideurs en sont (volontairement) exclus ? Pourquoi, par exemple, ne pas prévoir que leur participation soit obligatoire au lieu d'être discrétionnaire ?



Scenario 3 : construire une équipe projet pour chaque unité de gestion



Le CCR Sud laisserait progressivement la place, pour chaque unité de gestion, à une petite équipe animée par un secrétariat technique.

La seule instance qui pourrait assurer le secrétariat est la Commission Européenne : c'est elle qui peut prendre l'initiative de créer ce type de structure qui doit être neutre et doit pouvoir mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires.

L'objectif est de passer d'une situation actuelle de dialogue vertical à une situation de dialogue horizontal dans le quel les participants à la

concertation gardent leur identité, marquée par des rapports de force et des positions de pouvoir, mais ils y dialoguent de façon horizontale sans hiérarchie établie. La participation à la concertation fait accéder chacun au même statut.

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur flux d'informations entre données scientifiques et socio-économiques. • Meilleure implication des professionnels dans les décisions • Plus de dialogue en amont • Simplification des procédures (réduction du phénomène de démultiplication des réunions en bilatérale) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réticence des gestionnaires (Commission Européenne et Conseil des Ministres) à accepter la création d'un groupe représentatif de tous les intérêts • Si le changement se fait sans dialogue, risque d'immobilité du système et donc de ne jamais ou difficilement atteindre un accord



Passer de la consultation à la concertation

« La consultation permet au gestionnaire public de collecter les avis des acteurs consultés. Il s'agit de créer un débat pour en retirer des suggestions, des réactions, et des enseignements, mais il n'y a pas de partage du pouvoir de décision. Aucune garantie n'est donnée quant à la prise en compte des avis exprimés. En limitant les échanges horizontaux entre les participants, le gestionnaire se prémunit contre une prise de pouvoir éventuelle des participants ».

La concertation est « un processus induit ou autonome de construction collective de questions, visions, objectifs et ou actions communes par le biais d'un dialogue horizontal entre participants qui s'engagent volontairement et se reconnaissent mutuellement une légitimité à participer » (BEURET J.E., 2006, *La conduite de la concertation*, L'Harmattan).

Proposition du Groupe de Travail des Pêches Traditionnelles sur le Livre Vert pour la réforme de la Politique Commune de la Pêche :

1. INTRODUCTION:

Nous considérons qu'une politique pour une pêche durable repose sur la pêche artisanale : économies d'énergie, engins plus doux, base de la cohésion sociale et culturelle des communautés, moins d'investissement nécessaire pour générer de l'emploi, ...

Le secteur de la pêche artisanale n'a pas participé de manière active lors des précédentes révisions de la Politique Commune de la Pêche, que ce soit à cause de son incapacité à exprimer sa problématique ou bien à cause de l'importance des autres flottes qui disposent d'une plus grande capacité d'influence.

Nous saisissons donc cette opportunité de participer à une adaptation de la PCP pour intégrer les besoins de plus de 85% de la pêche communautaire : LA PÊCHE ARTISANALE, y compris les secteurs qui n'apparaissent pas, par exemple, dans les fonds FEP ou présents dans très peu de Plans Stratégiques ou de Programmes Opérationnels des différents pays : les « mariscadores » et la pêche à pied, et les communautés de pêcheurs, au travers de projets d'intérêt collectif qui peuvent garantir leur cohésion économique, sociale et culturelle.

Le Groupe de Travail note qu'il n'est fait aucune référence dans le Livre Vert aux femmes et au rôle structurant des femmes de la pêche (collecte de coquillages, transformation, commercialisation, travail administratif, préparation des engins, ...) qui reste invisible et dévalorisé.

Le Groupe de Travail s'est concentré sur la pêche artisanale côtière, mais la pêche artisanale existe au-delà de la limite des 12 milles. Réduire la pêche artisanale aux bateaux de moins de 12m ne vise qu'à simplifier le travail de la Commission Européenne en matière de contrôle mais elle ne prendrait pas en compte les réalités. Si des critères uniques ne peuvent définir la pêche artisanale au niveau de l'Union Européenne, il serait possible d'en déterminer pour chaque région géographique en respectant le principe de subsidiarité qui devrait être inscrit dans la future PCP.

Ces flottes peuvent être définies comme étant celles qui travaillent de manière traditionnelle dans la zone d'influence de la communauté côtière et qui promeuvent le développement socio-économique et la culture locale, avec une forte tradition familiale pouvant en assurer la relève générationnelle. La première vente est liée à l'activité économique locale et à un associationnisme local qui garantit et regroupe toute la collectivité et peut servir de caractéristique propre attachée à la zone dépendante de la pêche.

Plusieurs critères communs aux flottes de pêche artisanale peuvent être proposés :

- Dépendance forte à un territoire marin ;
- Propriété du navire (pour rendre compte de la logique d'entreprise) : un propriétaire ne peut avoir plus de 3 embarcations ;
- Système de rémunération à la part



- Intégration lente du progrès technologique
- Sélectivité des engins de pêche utilisés ;
- Impact faible sur l'environnement ;
- Faible consommation d'énergie ;
- Création d'emplois et conditions de travail ;
- Qualité du produit.

2. ANALYSE DU LIVRE VERT

2.1. La surexploitation.

Même s'il admet la complexité de la situation des pêcheries européennes, le Groupe de Travail ne se reconnaît pas dans l'exemple de la pêche du cabillaud présenté dans le Livre Vert.

Nous demandons à la Commission qu'elle fournisse des éléments concrets concernant la situation des objectifs de pêche de nos flottes afin que nous puissions définir la production maximale équilibrée (PME) et fixer des objectifs réalisables d'ici 2015.

En ce qui concerne la réduction de la flotte, la petite pêcherie a subi une réduction maximale sur une courte période générant des impacts importants sur les Communautés de Pêcheurs, sans plan stratégique et sans évaluation a posteriori. À ce jour, il ne semble pas nécessaire de réduire davantage la flotte.

Les aides auxquelles la pêche artisanale a eu droit ne sont pas non plus comparables à celles dont ont bénéficié d'autres segments de flotte. La flotte de pêche côtière n'a ainsi pas pu se moderniser ou devenir plus compétitive.

2.2. Surcapacité et système de quotas individuels transférables (ITQ)

La pêche artisanale n'est pas en situation de surcapacité. Les ITQ ne sont pas adaptés au segment de flotte de pêche côtière du fait de la gestion communautaire nécessaire que les ressources halieutiques exigent.

D'autre part, nous considérons que cela dépend de la compétence des Etats Membres en fonction de situations concrètes et de pêches déterminées. En outre, l'effort de pêche n'est pas une question de nombre de bateaux mais de la capacité de ces bateaux.

2.3. Organisation institutionnelle de la PCP et responsabilité du secteur

2.3.1 Les objectifs politiques.

En réaffirmant l'importance des objectifs sociaux et économiques (absents du livre vert), il est nécessaire de les prendre en compte au même titre que la préservation des ressources. L'objectif de préserver l'emploi dans le secteur de la pêche doit être considéré comme unique moyen de sauvegarder



l'essence-même des Communautés de pêcheurs. Les emplois de substitution ne font que détourner l'attention de la problématique principale. La vision macro-économique présentée dans le Livre Vert ne dit rien de la perte de capital humain, de la déstructuration des communautés littorales, de l'absence de relève générationnelle... La Commission Européenne semble oublier que c'est le capital humain qui permettra de préserver le patrimoine maritime, culturel mais aussi naturel.

Il convient d'étudier avec plus d'attention le problème particulier des pêcheries multispécifiques.

D'autres mesures telles que la mesure relative aux rejets doivent être appliquées aux autres flottes industrielles ou semi-industrielles étant donné que ce sont les principales flottes concernées par cette problématique.

2.3.2 Les moyens organisationnels

La mise en marche de la cogestion dans un système décentralisé

Il est essentiel de baser l'organisation sur la cogestion en fixant à l'administration locale, au secteur lui-même et aux scientifiques des objectifs écosystémiques (écologiques, économiques et sociaux) pour la planification de la pêche côtière et la collecte de coquillages. Le secteur assumera alors la responsabilité (conjointement avec les administrations et les scientifiques) du bon fonctionnement de la gestion de la pêche.

Cette réorganisation supposerait une restructuration des institutions vers un système local décentralisé et de proximité. Il existe dans le cas des mariscadores des exemples de bonne gestion des parcs communautaires (plans annuels d'exploitation avec des jours d'exploitation, nombre de professionnels, quantités journalières maximales, etc.).

Cette organisation nécessite un renforcement des organisations professionnelles afin qu'elles puissent assumer ces nouvelles responsabilités.

Le développement des plans de gestion

Les Plans de Gestion développés à travers la cogestion permettront de conjuguer les différents objectifs.

Des indicateurs doivent être établis afin de contrôler le progrès effectué jusqu'à la réalisation des objectifs. Les indicateurs devront se rapporter à la capacité du secteur de la capture à remédier à la crise actuelle, à la récupération des Fonds de pêche endommagés, à un nombre suffisant de membres d'équipage embarqués et à la gestion des problèmes de commercialisation existants. Les délais doivent être bien fixés d'ici à 2015 pour atteindre la PME.

Pour le développement des plans de gestion à long terme, il est indispensable : en premier lieu, d'élaborer une cartographie des pêcheries existantes, avec une identification des pêcheries puis des zones existantes ; en second lieu, de réaliser un inventaire des systèmes de gestion existants ; en troisième lieu de définir les unités de gestion précises ; et enfin, d'élaborer les Plans de gestion correspondants, en suivant la méthodologie participative proposée dans le projet GEPETO, mené par le CCR Sud.



Le renforcement des organisations du secteur

La Commission devra non seulement prendre en compte le rôle des OP qui constituent un mécanisme organisationnel, mais également l'ensemble des agents de la pêche artisanale et de la collecte de coquillage (les Cofradías en Espagne, les Comités Locaux en France et les Associations d'armateurs au Portugal représentatifs d'une plus large population de la Communauté de la pêche, les petits pêcheurs autonomes, les entreprises familiales, les femmes salariées, etc.).

Concernant la pêche côtière, toute responsabilité financière en général doit être rejetée. Il faut notamment faire remarquer que le sauvetage et la sécurité maritime sont un service public offert à tous les usagers de la mer (marine de commerce, plaisanciers, pêcheurs récréatifs, ...). Il est inacceptable que ce service devienne payant. Il en va de même du contrôle en mer qui est aussi de la responsabilité des états, que ce soit pour les bateaux de commerce, les cargos ou les bateaux de pêche.

Il apparaît pourtant que dans certaines zones de collecte de coquillages en Galice et en France, les professionnels paient des inspecteurs pour organiser un autocontrôle dans le cadre de leur lutte contre le braconnage. Ce type d'engagement implique davantage les professionnels dans la réussite de la gestion de leurs territoires.

Le renforcement du CCR Sud

Les CCR pourraient proposer une plateforme pour le développement de la cogestion. Leurs avis devraient être renforcés et mieux pris en compte par la Commission Européenne.

Le travail au sein du CCR doit s'étendre plus largement à l'ensemble des intérêts de la filière (pêche, commercialisation, et consommation), et des communautés de pêcheurs (femmes de la pêche, avitaillement, services, ...). Les autres intérêts représentés par les organisations de la société civile devraient également participer plus systématiquement aux réunions du CCR afin d'appréhender les réalités locales et de justifier une plus grande légitimité. Ainsi, et les administrations et les membres du CCR doivent s'engager pour assurer une représentation plus large et une participation plus active.

2.3.3 Culture de respect des règles.

Les administrations nationales doivent exercer un contrôle public. Le contrôle d'accès à une ressource publique ne peut être confié à des entités privées. La mise en place d'un contrôle au niveau des régions géographiques pourrait être un bon moyen d'y parvenir.

Le contrôle devrait être concentré sur ces pêcheries qui sont au-dessus de leurs possibilités de pêche ou en situation de surcapacité.

Il faut définir des zones de compétence (contrôle d'un secteur pouvant compter plusieurs points de débarquement) pour les halles à criée afin qu'elles s'organisent pour assurer les contrôles et les enregistrements des ventes concentrées sur ces pêcheries.



2.4. Améliorer la gestion de la pêche.

Il s'agit d'une flotte qui connaît parfaitement la capacité de ses ressources et qui utilise de manière alternée les techniques et le matériel de pêche en fonction des besoins du marché (augmentation de la demande d'un produit précis) ou en fonction de l'abondance du produit dans la mer.

2.4.1 Régime de pêche différencié pour chaque région défini par des plans de gestion établis au cours d'un processus continu de co-gestion

Pour établir un quelconque régime différencié, il faut bien prendre en considération le critère principal que constitue la dépendance des navires aux zones maritimes, en particulier dans le cas de la bande côtière dont la petite pêche dépend complètement.

La pêche professionnelle, fondamentale pour l'approvisionnement d'une alimentation de base pour la population, ne peut pas être mise sur le même plan que la pêche sportive ou de loisir, cette-dernière pouvant représenter un sérieux problème en termes de contrôle des ressources halieutiques, et servant de nombreuses fois à couvrir des activités illégales de pêche professionnelle.

Un régime différencié doit être établi région par région dans le cadre d'un plan de gestion, qui privilégierait la pêche artisanale. Une telle différenciation repose notamment sur la reconnaissance des droits des pêcheurs (une distribution juste pour que la flotte artisanale ne puisse demeurer sans quota), une zone d'accès réservée dans certains cas, des aides économiques de soutien aux communautés côtières, etc....

Ainsi pour la côte Cantabrique, l'inter-fédération des fédérations de Cofradias (Galice, Cantabrie, Asturies, Vizcaya et Guipuzkoa) réitère sa demande d'interdiction du chalutage dans les 12 milles. De même, les représentants portugais et les membres des régions ultra-périphériques soutiennent cette proposition.

Mais il y a un consensus sur le fait que cette interdiction, valable pour la côte cantabrique, le Portugal continental et les régions ultra-périphériques où le plateau continental est très étroit voire inexistant (pour les îles), n'est pas justifiée pour le Golfe de Gascogne où le plateau continental est beaucoup plus étendu et où évoluent des chalutiers côtiers de petites dimensions et de faible puissance (3-400 chv). Certains représentants français estiment même que c'est une position dangereuse puisque cette mesure pourrait être étendue à d'autres zones et s'opposent donc à cette proposition.

Pour les régions insulaires qui ne disposent pas de plateau continental, les membres de ces régions demandent que leurs eaux soient réservées exclusivement à la pêche locale et côtière, ce qui ne fait pas consensus.

En faisant référence à une étude demandée par la Commission Européenne sur la petite pêche côtière (n° FISH/2005/10), le groupe souhaiterait souligner quelques recommandations sur la pêche artisanale côtière qu'il approuve :

- Concernant la gestion : classer les navires de pêche artisanale, réserver un accès exclusif aux ressources et aux espaces ;



- Concernant le suivi : encourager la collecte des données, évaluer toute nouvelle innovation technologique à travers l'étude multi disciplinaire d'une analyse coût/bénéfice ;
- Concernant la recherche : développer une typologie de la pêche côtière artisanale ;
- Concernant les actions structurelles : développer des structures, promouvoir des produits, etc.

2.4.2 Comment tirer le meilleur parti de nos pêcheries.

Le fonctionnement basé sur des Plans de Gestion nous paraît être la forme la plus efficace pour tirer le meilleur rendement de l'exploitation de la pêche artisanale.

L'abandon des plans de gestion par stock au bénéfice de plans de gestion par pêcheurie semble plus indiqué pour la planification de la capacité de la flotte, des fermetures et des jours effectifs d'effort, des quantités à capturer, et pour la planification en fonction de leurs possibilités de commercialisation, etc.

Les professionnels français souhaitent le maintien du principe et de la clé de stabilité actuelle. Ils soutiennent la notion d'approche par pêcheurie avec pour certains pêcheries la possibilité d'outils de gestion complémentaires aux TAC ET QUOTAS

Les professionnels portugais et espagnols membre du groupe soutiennent que le principe de stabilité relative doit être ajusté par zone maritime, de façon à ce que soient maintenues les droits et possibilités de pêche des communautés côtières. L'adoption des TAC & Quotas est valable pour certaines espèces, et comme instrument de gestion accessoire, mais l'adoption de quotas multispécifiques peut constituer un bon outil de gestion

2.4.3 Commerce et marchés.

La réforme de la PCP devrait intégrer la discussion sur la réforme de l'organisation commune du marché. En effet il n'est pas possible d'assurer la durabilité de la ressource et des communautés sans assurer un système de commercialisation juste rémunérant les producteurs et en assurant aux consommateurs une garantie de qualité.

Le principal problème pour la commercialisation rencontré actuellement repose sur les importations massives de pêche et de coquillages : 60% du produit de la mer consommé en Europe provient des importations et 50% de la consommation totale provient de l'aquaculture intensive et industrielle. Il semblerait donc que le citoyen européen consomme un produit dont la qualité n'est pas vérifiée et, pire encore, qui ne présente pas les garanties minimales et l'effort de contrôle sanitaire exigé au secteur d'exploitation européen.

La pêche issue de la pêche artisanale côtière peut attester de la fraîcheur, de la saisonnalité, des zones locales et des techniques de pêche durables (au moyen d'un système d'étiquetage), en approvisionnant un marché local. Les certifications doivent être contrôlées par l'administration publique pour empêcher un quelconque procédé de falsification. Les campagnes publiques de promotion de ces deux opérations peuvent constituer un bon moyen de soutien.

Pour de telles garanties, il est important de contrôler le secteur de la première vente. Les méthodes de concentration de l'offre devront être établies dans la mesure du possible dans des établissements de second niveau dans lesquels il sera nécessaire d'investir à l'avenir (par le biais des actions I+D+i).



On peut dire que la pêche côtière et la collecte des coquillages vivent en marge des possibilités que peut avoir l'OCM. Celles-ci peuvent uniquement être appliquées, dans le cas de la pêche artisanale, à la flotte de pêche à la senne qui réalise des captures pélagiques d'espèces migratoires massives. La mise en place de grilles de prix minimum pour les différentes espèces, conjointement à un renforcement des agents de la pêche artisanale et la révision du rôle unique des OP, pourrait fonctionner dans le secteur de la pêche côtière et de la collecte de coquillages, tout en permettant l'application des mécanismes propres de l'OCM.

Il convient de différencier la pêche d'exploitation de l'aquaculture intensive et industrielle étant donné que, d'après nous, leurs systèmes de commercialisation n'agissent pas ensemble.

2.4.4 Intégration de la PCP dans le contexte global de la politique maritime PMI.

Il est nécessaire de prendre en compte le fait que la pêche côtière et surtout la collecte de coquillages dépendent fortement de la politique maritime. Dans ce sens, les droits des pêcheurs pour l'accès à la pêche doivent être reconnus.

Au cours des dernières décennies, la croissance sur la bande côtière a relégué le secteur de la pêche artisanale et de la collecte de coquillages au niveau de perdant qui subit en outre la mauvaise planification côtière, alors que ce même secteur garantit la biodiversité marine, bénéfique pour la qualité la bande côtière. La Directive Cadre sur la stratégie marine est une des grandes nouveautés positives pour le futur, et les fonds FEP devront permettre l'implication du secteur et sa contribution à la gestion de la bande côtière.

2.4.5 Les connaissances.

Un projet de recherche-action doit être développé conjointement par des scientifiques et des organismes du secteur présents dans la cogestion et qui fourniraient des résultats profitables pour la gestion de la pêche, tels que le développement des plans de gestion.

2.4.6 Politique structurelle et soutien financier public.

Il est nécessaire de faire référence à la situation de la flotte artisanale qui n'a pas eu accès, dans le passé, à un soutien et à des moyens suffisants pour permettre sa rénovation. Il est paradoxal que cette flotte unique puisse être confrontée dans un futur proche à une moyenne d'âge pouvant affaiblir sa compétitivité. Dans le cas de la pêche côtière et de la collecte de coquillage, l'accès, la recherche et le contrôle devraient continuer d'être des prestations publiques et par conséquent gratuites.

L'aide publique serait subordonnée à la réalisation des objectifs de cette politique par les Etats membres.

La distinction des régions relevant de l'objectif de convergence devrait être maintenue.



2.4.7 Politique extérieure

L'Union Européenne devrait influencer sur les accords avec des pays tiers pour ne pas introduire de dynamiques de pêche industrielle dans des lieux où la pêche artisanale est fondamentale pour l'alimentation humaine de ces pays, et constitue la base des communautés côtières.

L'UE doit s'impliquer davantage dans les aspects internationaux en participant, par exemple, à des événements tels que celui de Bangkok (FAO) en 2008 pour le développement de la pêche artisanale, ou à des projets permettant aux organisations professionnelles de créer ou de participer à réseaux transnationaux.

2.4.8 Aquaculture.

Il est nécessaire de mettre dans la balance les bénéfices des apports de l'aquaculture industrielle de culture intensive aux déficits d'alimentation humaine d'un côté et d'un autre les graves problèmes suivants : 1) Forts impacts environnementaux et phytosanitaires en général , 2) Occupation de l'espace sur la bande côtière qui devrait être une zone d'exclusion, 3) Fort impact contaminant sur les stocks de pêche et de coquillages sauvages, 4) Concurrence déloyale dans la commercialisation de ses produits, 5) Dépendance à la farine de poisson dans les cas d'espèces carnivores (qui limite les possibilités de pêche de pays tiers). Cette aquaculture n'offre pas non plus d'emplois de reconversion pour les communautés côtières

Il convient également de différencier l'Aquaculture provenant de Parcs Communautaires de culture extensive qui est intégrée à l'économie locale des communautés côtières, réalise la commercialisation selon les mêmes paramètres que la pêche artisanale, et présente la même structure organisationnelle.



4.- PROPOSITION ET CONCLUSIONS.

- Reconnaître et respecter le rôle des femmes dans les pêcheries. Valoriser leurs contributions au secteur de la pêche et à la communauté au sens large, leur accorder un statut particulier en tant qu'épouses collaboratrices et actrices économiques et reconnaître l'importance des activités sociales, culturelles et économiques dans lesquelles elles sont engagées.
- Donner plus de poids aux avis émis par le CCR
- Etablir un RÉGIME DIFFERENCIE DE GESTION pour la pêche artisanale définie au travers de plan de gestion établis région par région, à travers un processus de cogestion
- Etablir un RÉGIME DE REPARTITION DES DROITS DE PECHE SPECIFIQUES pour la pêche artisanale et les mariscadores qui ne devraient en aucun cas être des Quotas individuels Transférables
- Assurer un SOUTIEN FINANCIER PUBLIC DIFFERENCIE à la pêche artisanale et aux mariscadores sur la base d'objectifs sociaux et écologiques, et renforcer les aides aux projets présentant un intérêt collectif pour le secteur et les communautés, intégrant les acteurs dès leur conception, à l'instar des projets des axes 3 et 4 des Programmes Opérationnels (inclus au niveau national dans les Plans Stratégiques Nationaux).
- Adapter la représentation du secteur de la pêche artisanale et les mariscadores POUR POUVOIR ACCEDER AUX MECANISMES DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES (OMC).
- Reconnaître les droits fondamentaux de la pêche côtière artisanale dans la Politique Maritime Intégrée (PMI) pour envisager la reconnaissance des Communautés de Pêche comme **comme acteur incontournable de l'aménagement de l'espace marin**

SWWRAC Contribution to the Commission's Green Paper on the Reform of the CFP

The Problem

The current CFP is widely perceived as being a failure. The European Commission recognises that the situation is dire and that a fundamental reform of the policy is urgently needed, in order to ensure the future of the fishing sector and of marine biodiversity.

The Green paper identifies "imprecise policy objectives resulting in insufficient guidance for decisions and implementations" as one of the key failures of CFP that needs to be addressed.

There is fish without fisheries, but no fisheries without fish. Environmental sustainability of marine resources is a prerequisite to deliver social and economic benefits. Unless we succeed in restoring our fish stocks and the marine ecosystems that sustain them we will fail to deliver all other economic and social objectives.

Healthy marine ecosystems and fish stocks are a precondition for:

- Building a robust EU fishing industry;
- Securing the livelihoods of several coastal communities;
- Increasing the economic resilience of fishing activities;
- Strengthening food security;
- Increasing ecological resilience to climate change impacts.

With this in mind, it becomes clear that environmental objectives should be enshrined in the CFP as a prerequisite for fulfilling social and economic objectives, and should therefore be prioritised over the latter.

The Ecosystem-based approach to fisheries management

In order to secure environmental sustainability, in line with the prioritisation of objectives delineated above, the precautionary approach and the ecosystem-based approach to fisheries management must form the fundamental base upon which fisheries management is built within the CFP.

The current basic regulation¹ already mentions that the CFP "shall aim at a progressive implementation of an eco-system-based approach to fisheries management". This has so far not provided a strong enough legal incentive to actually implement such an approach. The revised CFP will have to define the ecosystem-based approach in an operational manner and make it one of the pillars of the new policy – so as to comply with the Marine Strategy Framework Directive (MSFD)², which stipulates that

Marine strategies shall apply an ecosystem-based approach to the management of human activities, ensuring that the collective pressure of such activities is kept within levels compatible with the achievement of good environmental status and that the capacity of marine ecosystems to respond to human-induced changes is not compromised, while enabling the sustainable use of marine goods and services by present and future generations.

¹ Council Regulation (EC) No 2371/2002, of 20 December 2002

² Directive 2008/56/EC of the European Parliament and the Council 2008/56/EC, of 17 June 2008

The effects of fishing go far beyond commercially exploited species, so its impact on all components of the marine ecosystem needs to be considered – target and non-target species, associated or dependent species, as well as the marine habitat. Applying an ecosystem-based approach also means that the impact of other human activities, including habitat destruction, climate change and pollution needs to be considered when making fisheries management decisions.

The MSFD specifically mentions the need for coherence with the CFP (and other EU policies). In order for the Member States to implement the Marine Strategy Framework Directive, its requirements need to be integrated into all relevant policy areas. The future CFP must therefore be formulated and applied in a way that it delivers the fisheries related aspects of Good Environmental Status, thus contributing to the achievement of Good Environmental Status by 2020.

Scientific Evaluation

In the current CFP, management decisions are taken at the highest political level, which allows for political "horse-trading". The result has been that more often than not decisions have been taken in complete disregard for scientific advice. The annual decisions on TACs and quotas are the paradigmatic example of this practice.

In order to ensure that environmental objectives are met, the future CFP must rely on solid and independent science, and use it to take sound management decisions. In order to obtain solid scientific data, scientists should have access to catch data, rather than data on landings, as is the case nowadays.

The role of stakeholders in a new, science-based approach to management cannot be underestimated. Fishermen have valuable knowledge regarding the fishing grounds, and should be given incentives to share it with the scientific community, perhaps by being given preferential access to resources. Cooperation between fishermen and scientists could also be enhanced through training programmes and cooperative research.

Long term management plans

Long term management plans are an essential component of the transition towards an ecosystem-based approach to fisheries management. These long term management plans should have clear, long term objectives (going beyond MSY, for example) and should provide the basis for ecosystem-based management plans, which would take more than a single species into account, but rather the ecosystem effects of the removal of target species and associated bycatch. Additionally, these ecosystem-based management plans would take other impacts into account, such as climate change and pollution.

Capacities and instruments

The MSFD foresees a regional approach to the implementation of its provisions, encouraging cooperation between Member States and third countries sharing the same marine basin. Therefore, a more regionalised CFP, with differentiated provisions according to the bio-geographical characteristics of the different European sea basins, could contribute to simplify the policy, make it more understandable to stakeholders, and assist in the application of an ecosystem-based approach to the management of fisheries in Europe's regional seas. The role of the Regional Advisory Councils (RACs) under such a regionalised structure must be further evaluated, and perhaps new management bodies will be needed.

Le Comité Consultatif Régional Sud Ouest (CCR SO) demande à ses membres de contribuer au Livre vert. Chacun s'est vu dédier une tâche. Avec Leandro Azcue du Pays Basque espagnol, nous devons donner un point de vue sur la "responsabilisation du secteur".

Le terme de « responsabilisation » n'est pas approprié puisqu'il accrédite l'idée répandue que les pêcheurs ne portent aucune attention aux ressources, en un mot qu'ils ne sont pas responsables. Comment, à partir d'un postulat aussi désobligeant, solliciter leur adhésion ? Il faudrait parler d'intéressement, faire appel à leur intelligence, à leur sens moral et pourquoi pas à leur intérêt financier. On peut inverser le postulat et se demander en quoi Joe Borg montre qu'il est un homme responsable en nous mettant tous les jours en compétition avec les plus pauvres des pêcheurs du monde ? Il faut sortir du « top down », englué dans la vision patricienne de la gouvernance : supériorité et pitié, votre monde n'est pas le notre et je ferai votre bonheur malgré vous.

Dans cette réflexion, j'examine la capacité de « responsabilisation » ou plutôt d'intéressement dans les pêcheries non purement capitalistes. Il faut, en plus du marché, un lien indéfectible avec un territoire. Les pêcheurs ne se battront pas pour gérer une ressource s'ils ne l'identifient pas comme étant directement liée à leur avenir, à leur famille, à leur communauté, à leur région. Une unité de gestion concertée peut convenir (langoustine, coquille Saint-Jacques, merlu, anchois, etc.). Une fois la pêcherie clairement identifiée et admise on peut avancer.

Pour intéresser les pêcheurs, il faut introniser l'idée que l'effort principal doit porter sur les travailleurs de la pêche ; les « hommes » constituent la ressource principale, on est dans le cadre d'une démarche humaine pour ne pas dire humaniste, on recherche un accord entre les pêcheurs et la nature. Les approches, biologique, environnementaliste, économique, ou encore écosystémique, bien sûr importantes, viendront en leur temps.

Enfin, il faut admettre que ce processus prend du temps, parfois plusieurs années. Mais, après tout, trente années de PCP n'ont pas amené de résultat probant. Quel est le pas de temps d'un succès en matière de gestion de pêcherie ? On peut affirmer que c'est celui qui marche, qui amène au résultat.

Après avoir admis ces principes de base, on peut faire appel à la démarche appelée « traduction » de l'intéressement qui se décline de la manière suivante :

1. Comment se rendre indispensable Un groupe de personnes ou (noyau dur) doit prendre l'initiative de se dévouer corps et âme à la gestion d'une pêcherie.
2. Entre définition des acteurs Tous les acteurs doivent être identifiés, inclus les pêcheurs et l'espèce cible.
3. Un point de passage obligé Un but simple, compréhensible et accepté par tous, doit pouvoir s'énoncer en une phrase.
4. Dispositif d'intéressement Il faut en permanence rechercher la stabilisation des acteurs, en comblant l'intérêt d'une entité ou en se coupant avec d'autres dans le but d'atteindre l'objectif de gestion.
5. Scellement des alliances Les alliances se passent entre des hommes, elles deviennent indéfectibles et permettent d'avancer.
6. Enrôlement et coordination des rôles Tout au long du processus l'enrôlement de nouveaux « passeurs

d innovations » est indispensable pour faire face aux aléas de la démarche qui frôle autant l'abîme que le succès.

7. Faire reconnaître des porte-parole Les porte-parole constituent un résultat, non pas un point de départ, la fiabilité est assurée par la solidité des intermédiaires, et le savoir faire mis en Suvre.
8. Rechercher et résoudre les controverses Les controverses sont le moteur de la traduction, il faut les rechercher et survivre à chacune, en réorientant la démarche si nécessaire.
9. Gérer la dissidence La dissidence ne manquera pas de se développer, il faut qu'elle ne devienne jamais suffisamment forte pour stopper le processus. Une seule solution : aller au devant d'elle.
10. Éviter que la traduction ne devienne trahison L'écueil de la trahison finale par le noyau dur n'est pas à exclure. Tout est possible, dans ce cas tout est à refaire.

Deux exemples connus, la coquille Saint-Jacques en Baie de Saint-Brieuc et la [langoustine du Golfe de Gascogne](#), il y en a certainement d'autres en France et en Europe, prouvent que cette méthode peut fonctionner, même si elle n'a pas été toujours théorisée. Naturellement, il sera toujours plus simple de mettre des Quotas Individuels Transférables (QITs) en place, Joe Borg, homme politique responsable, le rappelle sans arrêt .

Cela implique une gestion fine par pêcherie, un accord sur une « responsabilisation » basée sur l'homme et son intéressement, une réelle subsidiarité au niveau du CCR et des moyens financiers.

René-Pierre Chever Secrétaire général CLPMEM GV Membre du CCR SO

La industria transformadora y comercializadora de productos de la pesca y de la acuicultura es socio natural de los pescadores y acuicultores, siendo además una parte fundamental de la actividad pesquera en términos socio – económicos y de creación de valor añadido, así como también de las regiones dependientes de la pesca, por lo que es vital e imprescindible que el proceso de Reforma de la Política Pesquera Común se articule en total comunicación y transparencia con todas las partes interesadas y entendiendo al sector de manera integrada como un todo, en el que intervienen de manera vertical el sector extractivo, la industria transformadora, la comercializadora y la acuicultura.

La Política Pesquera Común puede influir en el suministro y en las tendencias del mercado, por tanto, para la industria de la transformación y el comercio, una Política Pesquera Común ineficaz puede provocar el hundimiento de los precios y un decrecimiento de la demanda, con las consiguientes consecuencias negativas para todo el sector de los productos de la pesca y de la acuicultura. Por ello, la Política Pesquera Común debe garantizar la viabilidad socioeconómica de todo el sector pesquero, además de fomentar el comportamiento responsable y sostenible de todos los eslabones de la cadena, adecuando la política de pesca responsable y sostenible a la política de mercados.

En este sentido, es necesario que la próxima Reforma de la Política Pesquera Común aborde:

1. La potenciación y fomento de las Organizaciones Interprofesionales, que aglutinan a todos los eslabones de la cadena (pescadores, transformación, distribución,...), logrando así la interrelación entre todos estos eslabones del complejo mar-industria. Estas organizaciones ya están contempladas en la actual Organización Común de Mercados en el sector de los productos de la pesca y de la acuicultura¹.
2. La necesidad de un abastecimiento de materia prima para la industria transformadora y comercializadora de productos de la pesca y de la acuicultura de la UE, estable y en precio y calidad competitivos, respetando el principio de preferencia comunitario.
3. Un régimen de intercambios con terceros países equilibrado, sin beneficiar a terceros países en detrimento de la industria transformadora comunitaria de productos de la pesca y de la acuicultura.
4. Las mismas normas de competencia para todos los operadores del sector, articulando unas normas mínimas de acceso al mercado comunitario, que corrijan situaciones de desequilibrio de la competencia y que impidan la entrada de productos que no procedan de pesquerías gestionadas sosteniblemente; y exigiendo a todas las producciones, tanto comunitarias como de terceros países, el cumplimiento de la misma normativa higiénico – sanitaria, medioambiental, laboral, fiscal... para que todos los operadores compitan en igualdad de condiciones.
5. Defensa activa de los productos pesqueros sensibles para la industria comunitaria, en el marco de las negociaciones comerciales de liberalización de los mercados.

¹ Reglamento (CE) 104/2000 del Consejo de 17 de diciembre de 1999 (DOUE L17, 21 de enero de 2000)

6. El fomento y mejora de la industria de transformación y comercializadora de productos del mar, estableciendo medidas e instrumentos para ello en busca de competitividad y eficiencia socioeconómica en el contexto internacional.
7. El fomento de la investigación (I+D+i) en el ámbito de los productos de la pesca y de la acuicultura y de los mercados.
8. Métodos y procesos completos de trazabilidad para todos los eslabones de la cadena responsables de los productos de la pesca y de la acuicultura, acompañados por los consiguientes controles y autocontroles.
9. La necesidad del sector de disponer y acceder de manera automática a una información útil, ágil y actualizada, lo que permitiría un seguimiento detallado y cercano de la evolución de los mercados, tanto de las producciones comunitarias como de las importaciones, al objeto de evitar fuertes desequilibrios entre la oferta y la demanda. Por ejemplo, a través de observatorios de precios,....
10. La necesidad de mejorar el conocimiento y la valorización del pescado y sus productos derivados por parte del consumidor final, proporcionando una mejor información y transparencia desde el inicio hasta el final de la cadena pesquera, complementando así las necesarias campañas de promoción.
11. La Reforma de la Organización Común de Mercados, donde ya se abordan muchos de los aspectos del presente documento (mecanismos de intervención, abastecimiento, organizaciones de productores, organizaciones interprofesionales,...).
12. La necesidad de proporcionar al sector con una seguridad jurídica, especialmente al importador comunitario, y un marco legal más estable, coherente con todas las políticas comunitarias, que permita una mejor planificación de la actividad y garantice las inversiones del sector.

Eléments de réflexion sur le marché dans le cadre de la future PCP :

La future PCP souhaite mieux prendre en compte les aspects liés au marché pour une meilleure adéquation avec la gestion de la ressource. La réforme de l'OCM a été reportée dans ce sens afin de mieux répondre aux objectifs de la PCP. Cependant il est nécessaire de mettre en exergue la problématique actuelle, car le défaut de contrôle de la CE et des Etats Membres pose des difficultés évidentes. Certaines flottes sont sur-capacitaires et ne respectent pas leurs quotas donc elles mettent sur le marché des produits qui ne devraient pas s'y trouver ainsi on crée des déséquilibres qui ont des conséquences principalement pour ceux qui respectent les allocations de quotas qui leurs sont attribuées et particulièrement en temps de crise comme aujourd'hui car on constate un phénomène amplificateur.

La stabilité relative doit être maintenue, notamment au regard des efforts déjà réalisés par certains pour mettre en adéquation la flotte et la ressource. La remise en cause de certaines allocations de ressources pourrait déséquilibrer l'activité des navires et des marchés dans certaines régions.

La PCP actuelle qui voulait mieux répartir la ressource entre Etats Membres est un échec car elle n'a pas su faire appliquer ses propres décisions. Par ailleurs le changement d'orientation et d'objectifs dans les années 2000 pour privilégier la protection de la ressource pose une question de fond à laquelle les professionnels doivent répondre. La durabilité de la ressource doit elle subordonner la durabilité socio-économique ? Sous prétexte de protéger la ressource doit-on faire disparaître des marchés d'où les entreprises de pêche tirent leur rentabilité ?

La CE méconnaît ses propres marchés, nous réclamons un observatoire européen des marchés des produits de la mer, particulièrement pour surveiller les variations de prix entre les prix payés aux producteurs et ceux payer par le consommateur. Il est évident qu'il n'existe aucune transparence sur les différents marchés en Europe. L'économie étant de loin le parent pauvre de la DG MARE, d'autant plus au moment où la politique environnementale vient arbitrer la PCP.

La filière doit créer ou mieux répartir la plus value et les marges, le producteur doit mieux vendre ses produits afin de faire face aux charges qui augmentent et le consommateur doit pouvoir consommer nos produits à des prix corrects. La création d'interprofession est une évidence pour moderniser la mise en marché des produits de la mer, mieux résister aux crises et lutter contre l'importation. Le marché des produits de la mer est un marché de pénurie, il existe donc des marges de développement. Pour cela il faut mieux répondre aux besoins des consommateurs et leur apporter une meilleure visibilité sur les produits qu'ils consomment.

Le rôle des OP doit être renforcé, mais encore faut il que les contraintes dans les différents Etats Membres soient les mêmes et qu'elles soient respectées. Une OP doit soutenir le marché et elle dispose de mécanismes d'intervention pour cela. Le soutien de marché et donc des prix devrait être une obligation pour être reconnu en tant qu'OP. Ces mécanismes doivent assouplis dans leur utilisation afin d'être en adéquation avec la réalité du marché qui est mondial. Les OP doivent pouvoir fixer des prix en adéquation avec les marchés locaux et ne pas dépendent des prix d'orientation communautaire qui fixent des prix déconnectés des

réalités de marché. Les OP doivent pouvoir gérer conjointement les quotas de leurs adhérents et les mécanismes de marché.

Le consommateur doit pouvoir arbitrer ses choix et donc ses achats. La traçabilité est essentiel pour bâtir les outils d'une certification gage de durabilité et de qualité. La différenciation par rapport aux produits d'import est un élément majeur pour la vente de nos produits afin de ne pas être marginalisé sur les étals et continuer à vendre nos produits à des prix corrects permettant une rentabilité. Le prix est le premier critère, il faudra mieux « marketer » nos produits pour les rendre plus attractifs et justifier une différence de prix avec les produits basiques d'importation qui se base sur des prix bas. Il faut mieux vendre tous les efforts réalisés pour assurer la durabilité de la ressource, réussir à faire de ce qui apparaît aujourd'hui comme une contrainte, un avantage concurrentiel.

SOBRE LA POLÍTICA MARÍTIMA INTEGRADA EUROPEA

Como resultado de la falta de atención de los autores del Libro Verde de la Política Marítima Europea, y como resultado de la juventud, o la ausencia de los CCR, el sector pesquero ha sido marginado en el debate sobre el Libro Verde sobre Política Marítima Europea. Aunque es la actividad económica más antigua que se desarrolla en el mar, la industria de la pesca sólo es marginalmente mencionada en el Libro. El Libro Verde sobre la Política Pesquera Común considera con razón que *"la industria de la pesca ya no puede ser aislado del contexto marítimo más amplio en el que opera y de las otras políticas relacionadas con las actividades marítimas"*. La concurrencia por la ocupación del mar está subiendo, siendo cada vez mayor las zonas marítimas ocupadas por actividades económicas no sólo de la pesca y la navegación, prácticamente las únicas actividades económicas que se desarrollaron en el mar sólo a unas pocas décadas. Teniendo en cuenta esta nueva realidad, el CCR-Sur considera que la PPC debe integrar-se en la política marítima integrada. Los intereses de la industria pesquera deben ser asegurados, siendo garantizados los derechos históricos y asegurada la sostenibilidad de las pesquerías y de las comunidades costeras. Los CCR's deben asegurar su presencia en los Clústeres del Mar, participando en la preparación de los planes de desarrollo para las zonas marítimas y en los planes de ordenación de las zonas costeras asumiendo la defensa de los intereses específicos de la industria pesquera y conciliando, con los demás intereses económicos presentes en las actividades marítimas, la adopción de políticas que garanticen la dupla sostenibilidad: los recursos pesqueros y de las comunidades costeras.

PROPOSTA PARA A NOVA
PCP
(Política Comum de Pesca)
ULTIMA VERSÃO
1171072009

Propomos medidas simples e eficazes, de acordo com o desafio publico lançado pelo Sr. Borg Comissário Europeu para as Pescas, para a preservação dos Recursos e valorização do Pescado:

1-PROIBIÇÃO DE PESCA AO SABADO E DOMINGO DENTRO DAS 150 MILHAS DE TERRA.

2-PROIBIÇÃO DE PESCA DOS NAVIOS PALANGREIROS DENTRO DAS 150 MILHAS DE TERRA.

3-IMPLEMENTAR A PARAGEM OBRIGATORIA DE DOIS MESES A CADA NAVIO QUE OPERE DENTRO DAS 150 MILHAS E TRES MESES PARA OS QUE OPERAM FORA DAS 150 MILHAS, EM DATAS DE ESCOLHA DO ARMADOR (ANALISAR CONDIÇÕES. EXEMPLO OS ESTADOS COBRAM 20 CENTIMOS POR KG AO COMPRADOR PARA A SEGURANÇA SOCIAL PARA DEPOIS PAGAR O SALÁRIO MINIMO, DE CADA PAIS, A TODOS AO MARINHEIROS NOS MESES EM QUE PARALIZAM) . NO CASO DE PORTUGAL COM DESCARGAS EM 2008 DE CERCA DE 160.000TL A SEGURANÇA SOCIAL ARRECADARIA 32 MILHÕES DE EUROS PARA UM UNIVERSO DE 18.000 MARINHEIROS O QUE PERMITIRIA PAGAR QUATRO MESES AOS 18.000 MARINHEIROS. (SALARIO MINIMO EM PORTUGAL 450 EUROS).

4-APOIAR, SEM LIMITES FINANCEIROS OU OUTRO, ABATES DE ARRASTÕES .

5-ACABAR COM TODOS OS PLANOS DE RECUPERAÇÃO DAS ESPECIES POR SEREM CAROS , INEFICAZES, INJUSTOS E CONTORNAVEIS. ESTAS MEDIDAS SUBSTITUEM TODOS OS PLANOS

6- NÃO PERMITIR MALHAGENS INFERIORES A 80MM ATÉ 31/12/2011, DEPOIS DESSA DATA 100MM , ANALISAR COMPRIMENTOS MÁXIMOS, COMPRIMENTOS DE POR CAÇEIA E ALTURA DAS REDES EM TERMOS COMUNITÁRIOS. NOS COVOS (NASSAS/CASIER) REDE PLASTICA OU OUTRA NO MINIMO 80MM

7- EXIGIR QUE A COMISSÃO EUROPEIA DESENCADEIE COM TODOS OS INSTITUTOS CIENTIFICOS , INVESTIGAÇÃO PARA DETERMINAR AS RAZÕES (POLUIÇÃO OU OUTRA) E ORIGEM DA REDUÇÃO DA BIOMASSA, ATENDENDO A QUE ESTÁ PROVADO QUE NÃO É A PESCA.

8- PROIBIÇÃO DA PESCA DE CERCO DENTRO DA 1,5 MILHAS DA COSTA.

9- PROIBIÇÃO TOTAL DE QUALQUER TIPO DE PESCA, COM EMBARCAÇÃO, DENTRO DA 1 MILHA DA COSTA.

10-IMPLEMENTAR A MEDIDA DE ABATE/PARALIZAÇÃO POR 5 OU 10 OU 15 ANOS OU DEFINITIVA E SEM RESTRIÇÕES, PARA QUE OS PAISES NÃO PERCAM A SUA CAPACIDADE DE PESCA QUANDO OS RECURSOS RECUPERAREM.

11- TODOS OS PAISES DEVEM PROIBIR A PESCA E VIGIAR MAIS ATENTAMENTE A POLUIÇÃO, NUM RIO E ESTUARIO POR ANO, INICIANDO ESTA MEDIDA DE NORTE PARA SUL EM CADA PAIS , POR SEREM LOCAIS DE EXCELENCIA DE DESOVA E MATERNIDADES DE MUITAS ESPECIES.

Estas medidas, a aplicar a todos os tipos de pesca (local, costeira e do largo), serão o garante das sustentabilidade da actividades das empresas de pesca (reduz a oferta aumenta o preço) e dos recursos haliêuticos afastando assim o fantasma de uma industria pesqueira decadente e de uma condenação sem precedentes das gerações futuras pelas más politicas adoptadas.

VIANAPESCA OP

Viana do Castelo 04/05/2009

Las regiones Insulares y Ultraperiféricas y la Reforma de la Política Común de Pesca

Propuestas del Grupo de la Subdivisión Insular-Azores, Madeira y Canarias.

Punta Delgada, 14 de Octubre de 2009

1ª Descentralizar la gestión de las pesca pasando la política de gestión exclusiva de los recursos biológicos del mar que está siendo adoptada por la Unión. Dado que el tratado de Lisboa, en fase de ratificación, confiere a la Comunidad la competencia exclusiva para la conducción de la política común de pesca, y atendiendo a que después de la aprobación del Tratado será difícil que lo alteremos, proponemos la delegación de competencias a los Estados Miembros, prevista en el Libro Verde, teniendo los Órganos de la Unión las funciones de supervisión, siendo la ejecución técnica y la gestión regional competencia de los Estados Miembros.

La Unión debe adoptar lo establecido en la Convención de las Naciones Unidas que atribuye a los Estados Costeros la competencia de "asegurar que los recursos vivos de sus ZEE no sean amenazados por un exceso de capturas" y deben estimular la cooperación entre los Estados Miembros y las organizaciones regionales para el desarrollo de una gestión que garantice la sostenibilidad de las pesquerías¹.

Cabe destacar que esta Subdivisión valora muy positivamente la posibilidad de que el sector pueda adquirir una mayor involucración y responsabilidad en la toma de decisiones ejercida a través de la autogestión, autogestión tutelada en todo momento por los E.M., bajo los principios y normas básicas determinadas por la UE

2ª Atendiendo a las características generales de la pesca en las regiones ultra periféricas particularmente en las regiones atlánticas de la Macaronesia(2): Azores, Madeira y Canarias, el Grupo Insular que integra a las regiones insulares oceánicas en las RUP'S, dado que no poseen plataforma costera, las ZEE deben constituir reservas exclusivas para las flotas de pesca local y costera regionales.

3ª El concepto de Estabilidad Relativa debe ser ajustado a cada zona marítima, de forma que se mantengan los derechos/ posibilidades de pesca de las comunidades pesqueras de las regiones insulares de la Macaronesia. La adopción de TAC's y Cuotas es válida para algunas especies, y como instrumento accesorio de gestión, considerándose que para las regiones insulares oceánicas la adopción de cuotas multiespecíficas puede constituir un buen instrumento de gestión.

4ª La Unión debe evitar el uso de los instrumentos de gestión de las pescas basados en los derechos de acceso que promuevan los intereses individuales en detrimento de los intereses colectivos, especialmente aquellos que incorporen mecanismos de atribución de los derechos de acceso basados en las leyes de mercado. La lógica de los instrumentos tales como las Cuotas Individuales Transferibles (CIT's) y la lógica de la pesca artesanal, tal como se practica en las regiones insulares, no son compatibles (3).

5ª El Grupo Insular considera la necesidad de integrar en el libro Verde el principio de igualdad entre mujeres y hombres y valorizar el papel de las mujeres en la pesca y en las comunidades de pescadores.

6ª Subordinar la Organización Común de Mercados de los Productos de la Pesca (OCM) a la Política Común de Pesca (PPC). La OCM, hasta ahora, ha constituido una política autónoma, basada en la lógica que rige la Organización Mundial de Comercio (OMC), mercantilista y competitiva. La OMC aplicada a la pesca, llevaría a la total (esquilmarían de los recursos porque en la práctica se consagra la total libertad de acceso a los recursos de los océanos que estuvo en vigor hasta el establecimiento de la Convención de las Naciones Unidas sobre el Derecho del Mar. **Entendemos que la discusión realizada por la Unión acerca de la alteración de los reglamentos que establece la Organización Común de los Mercados de los productos de la Pesca debería integrar, y estar subordinados a la actual discusión de la reforma de la Política Común de Pesca.**

7ª Sobre las OP's. Las Organizaciones de productores de la pesca, inspiradas en los estatutos de naturaleza cooperativa con tradición en algunos Países del Norte de Europa, constituyen la estructura básica de la Organización Común de Mercados, pero con competencia limitada a la gestión de las capturas determinadas por razones de mercado.

Son organizaciones sin tradición en muchos de los Estados Costeros que integran la UE, teniendo, sin embargo, algunas competencias que pueden ser adoptadas para una buena gestión de las capturas que una la gestión sostenible de las pesquerías a la valorización de los productos. De esas competencias se destaca la capacidad disciplinadora que solo es eficaz si se asocia a la representatividad. Ver traducción.

Deben ser concedidos apoyos efectivos que refuercen la cooperación orgánica entre las OP's y el conjunto de las organizaciones representativas del sector extractivo de la pesca, en el cual se incluyen las asociaciones de armadores, las asociaciones de naturaleza sindical y las organizaciones de naturaleza vertical, de que son ejemplos los Comités Locales de la pesca en Francia o las Cofradías de la Pesca de Bajura de España.



8ª El reforzar los CCR's aproximándolos a los productores. Sin perjuicio de que se considere que, el CCR-Sur tiene cumplida sus funciones atendiendo a su juventud y a la gran área geográfica cubierta, el Grupo de Trabajo de la Subdivisión Insular del CCR propone la constitución de un CCR que incluya el conjunto de las regiones ultraperiféricas integrando tres Subdivisiones: la Subdivisión de Macaronesia (Azores, Madeira y Canarias); Subdivisión de Antillas/América del Sur (Guadalupe, Martinica y la Guayana Francesa) y la Subdivisión Índica (Isla Reunión).

9ª En base a objetivos sociales y ecológicos, las flotas costeras litorales deben acceder prioritariamente a la financiación pública (FEP, distintas ayudas y subvenciones aportadas por los EM, etc.). Los E.M. adoptarán los mecanismos necesarios para que así ocurra.



OBSERVATIONS AU LIVRE VERT SUR LA RÉFORME DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE

1 SINTHÈSE

Le secteur représenté par la *Cooperativa de Armadores del Puerto de Vigo* (Coopérative d'Armateurs du Port de Vigo) et ses Associations et Organisation de Producteurs veulent participer au débat du Livre Vert avec les observations détaillées ci-dessous :

LA CONNAISSANCE

1. Nous pensons que la base de toute réforme dans n'importe quel secteur avec une situation conjoncturelle ou de crise permanente doit se baser sur des rapports et/ou études scientifiques et techniques et non pas sur des perceptions, des opinions ou des intuitions.
2. D'après le secteur, le Livre Vert a très peu de références concernant des études qui prouvent et démontrent la validité de certaines affirmations qui mettent ou qui puissent mettre en doute l'avenir des flottes de capture de l'UE.
3. La future PCP devrait miser de façon décisive sur le fait d'être efficace en ce qui concerne la réussite des objectifs. D'après le secteur, la meilleure voie est celle du dialogue et de la recherche du consensus entre les scientifiques, les administrations, la Commission et le secteur. La connaissance des océans et du propre secteur serait atteinte de façon plus efficace et transparente grâce à des « maisons communes » qui pourraient mener les débats nécessaires pour atteindre les buts prévus.
4. L'information pratique doit être accompagnée de l'information théorique pour avoir un éventail beaucoup plus large et plus rigoureux de la connaissance. C'est pour cela que la future PCP devrait miser ouvertement sur la stimulation des entreprises de la pêche pour qu'elles collaborent avec les scientifiques et avec les administrations et la Commission en ce qui concerne la connaissance intégrale des ressources, des écosystèmes et socioéconomiques du secteur de la pêche.
5. Il faut récupérer la confiance entre les scientifiques, les administrations nationales, la Commission et le secteur pour avoir de meilleurs résultats. Continuer comme jusqu'à présent, avec une sorte de méfiance mutuelle ne nous menerait qu'à l'échec de la nouvelle PCP.
6. Les entreprises extractives (de la capture) ont comme activité principale la pêche, dans des conditions très défavorables en comparaison avec n'importe quel autre poste de travail sur terre (l'éloignement familiale, des tempêtes, des sols qui flottent, des inconvénients, etc.). C'est pourquoi il faut les stimuler pour que ces entreprises complètent leur activité principal avec d'autres mises en relation avec la

protection et la connaissance de l'environnement : le nettoyage de mer, la récolte de données, l'observation du milieu marin, l'utilisation des espèces destinées aux rejets, la collaboration directe avec les scientifiques, etc. Il y a beaucoup et de nombreux travaux que les entreprises de la pêche peuvent réaliser, mais elles doivent recevoir une compensation pour pouvoir le faire parce que ce n'est pas leur travail principal, ni d'où elles obtiennent la rentabilité nécessaire pour continuer à travailler. La connaissance intégrale devrait donc s'imposer.

LES OBJECTIFS

7. Au cas où nous créerions des comités mixtes ou des « maisons communes »¹, la formulation des nouveaux objectifs ou buts de la future PCP auraient le soutien des trois parties (scientifiques, administrations et secteur) et, par conséquent, la réussite serait plus facile, moins chère et plus efficace. D'après le secteur, il faudrait définir un triple objectif de développement durable des ressources, des écosystèmes et des flottes², basé sur une stratégie conjointe et coordonnée pour que les répercussions, sur les ressources et les écosystèmes d'un côté et sur les pêcheries de l'autre, provenant de la réussite de ce triple objectif de développement durable à long terme soient prises en compte.
8. Le secteur considère que si le consensus nécessaire entre les trois parties (scientifique, gérants et secteur de la capture), la distribution de poisson sauvage peut souffrir un grand changement puisque les flottes communautaires qui ne voient pas un avenir clair diminuent au fur et à mesure que la distribution des flottes étrangères augmentera pour couvrir l'espace laissé par celles-là. L'aquaculture des pays tiers peut jouer un rôle important dans les nouvelles consignes de consommation si on laisse « mourir » les entreprises de capture communautaires.
9. À la fin de tout ce processus, les politiciens prendront la dernière décision, ils devraient avoir claire quel est le modèle de consommation de poisson pour l'Europe : celui qui est fourni par nos flotte ou par celles des pays tiers, notre aquaculture ou celle des autres pays.
10. Ce qui devrait être clair c'est qu'un modèle basé sur une réduction radicale ou sans limitations ou « aveugle » des flottes communautaires³ ne supposerait pas une augmentation de la rentabilité pour les flottes qui survivent parce que l'offre diminuée serait à l'instant remplacée par une autre offre extérieure et la flotte restante devra concurrencer avec les importations. C'est ainsi que le marché du poisson fonctionne, il n'admet que de la continuité en ce qui concerne la distribution, la quantité, la qualité et le prix.
11. Par conséquent si nous voulons essayer d'atteindre la Production maximale équilibrée pour les principaux stocks avant 2015, il est absolument nécessaire une approche intégrale où l'économie, la partie sociale et l'écologie marchent de la main.

¹ Ces Comités mixtes pourraient être constitués à partir des CCR et du Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture, avec des adaptations pour les faire plus efficaces en ce qui concerne la réussite des objectifs.

² Tel qu'il est défini dans le Règlement (CE) N° 2371/2002

³ Réduction non seulement causée par une politique de démolitions. Si la nouvelle PCP élimine une grande partie des aides publiques, réduit les accords de pêche, impose de nouvelles taxes pour pêcher, ferme des entreprises qui ne respectent pas les normes, etc., ces mesures auront les mêmes effets que la suspension définitive.

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES ET LA SURCAPACITÉ DES FLOTTES HAUTURIÈRES ET CÔTIÈRES ARTISANALES

12. Le Livre Vert offre quelques données sur la surexploitation mais n'analyse pas en profondeur où est-ce que la gestion de ressources surexploitées a échoué ou pourquoi est-ce qu'on continue à appliquer pour la plupart des espèces le critère de précaution, ou pourquoi est-ce que la plupart des espèces n'ont pas de données suffisantes ou bien quel est l'évaluation récente des principales espèces capturées.
13. Concernant la surcapacité des flottes communautaires, le Livre Vert se limite à affirmer catégoriquement que la flotte est surdimensionnée mais il ne fait référence à aucune étude ou rapport technique et/ou scientifique d'où on puisse tirer cette conclusion.
14. D'après l'opinion du secteur, l'avenir des entreprises extractives communautaires et de leurs travailleurs, bien qu'ils appartiennent à la pêche hauturière ou à la côtière ne peut ni doit se baser sur de perception ou des opinions sans aucune base scientifique. Il faut réaliser des études qui zone par zone et pêcherie par pêcherie analysent quels sont les flottes communautaires, hauturières ou côtières, qui sont surdimensionnées par rapport aux disponibilités de pêche et lesquels ne le sont pas. Nous ne pouvons pas réaliser ces affirmations si globales parce que les flottes sont ou appartiennent à chaque État membre et chaque État membre est propriétaire des quotas attribués en vertu de la stabilité relative. Alors, l'étude devrait se faire par zones pêche, il faudrait voir la capacité des flottes dans ces zones et les ressources qui peuvent être capturées dans ces zones. Chaque État membre ne pourra savoir quelle est la politique à suivre sur la capacité des flottes hauturières et côtières que de cette façon.
15. Si nous n'agissons pas de cette façon, nous risquons de dénaturer gravement le marché communautaire, de nuire à la cohésion sociale atteinte dans les zones côtières qui dépendent de la pêche, de discriminer les flottes communautaires seulement parce qu'elles sont hauturières ou artisanales⁴ et de laisser le marché dans les mains des pays tiers.

LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS

16. La nouvelle PCP devrait baser ses fondements sur un nouveau modèle de prise de décisions du haut vers le bas et non comme celui qui existe qui va du bas vers le haut. Les Comité consultatifs actuels pourraient servir pour cela, en faisant quelques modifications pour que les scientifiques, les administrations, la Commission et le secteur puissent travailler conjointement. Ces Comités⁵ devraient émettre des rapports en cherchant le consensus.
17. Ce processus faciliterait les décisions prises au Parlement européen (sujets de codécisions) et au Conseil des ministres et il produirait aussi des résultats avec un

⁴ Il faut souligner que 98% des entreprises extractives, hauturières ou artisanales, sont de petites et moyennes entreprises (PME), par conséquent on ne devrait pas les différencier les unes des autres par la taille ou par la puissance du navire.

⁵ Le Comité Consultatif de la Pêche et de l'Aquaculture se chargerait des sujets transversaux et les Comités Consultatifs Régionaux des sujets par pêcheries.

coût plus bas, tant politique qu'économique et social parce que le secteur serait en train de jouer un rôle dès le début du processus de prise de décisions. D'un autre côté, le secteur dans son ensemble serait renforcé face à l'opinion publique étant donné qu'il s'agit de l'approbation de normes avec le plus large appui possible, en évitant les divergences publique entre les différentes parties.

18. Un autre effet de ce processus qui va du bas vers le haut serait une plus grande responsabilité de toutes les parties, pas seulement du secteur, et une amélioration en ce qui concerne le respect des normes puisque le secteur serait un des précurseurs de celles-ci.

LES MODÈLES DE GESTION

19. Pour le secteur que nous représentons, le modèle fondée sur la gestion de l'effort de pêche (nombre de jours passer en mer) faciliterait l'élimination de rejets, surtout dans les pêcheries mixtes, et améliorerait le contrôle et son respect en économisant des coûts dérivés de cela.
20. Pour les espèces pélagiques, on pourrait peut-être continuer à utiliser le système de totaux admissibles des captures (TAC) et de quotas étant donné la spécificité de ces pêcheries.

LES DROITS INDIVIDUELS DE PÊCHE TRANSFÉRABLES

21. La gestion fondée sur les droits de pêche individuels transférables peut être utile pour les flottes avec des problèmes de surcapacité, d'élimination des rejets, etc. Pour les régions avec une prédominance de flottes artisanales on pourrait mettre une limite en ce qui concerne l'accumulation de droits.

LA STABILITÉ RELATIVE

22. Le Livre Vert ouvre, pour la première fois dans une réforme de la PCP, le débat sur la stabilité relative. Il devient nécessaire parce qu'on ne peut pas continuer à se baser sur une « photo » faite il y a plus de 25 ans. Les flottes ont évolué, les régions qui dépendent de la pêche ont changé, il faut mettre à jour les données et fournir plus de flexibilité à la stabilité relative pour qu'on cherche un nouvel équilibre entre les flottes et les possibilités de pêche et qu'il n'y ait pas de quotas sans pêcher ni des flottes sans pouvoir pêcher parce qu'elles n'en aient pas.

COMMERCE ET MARCHÉ

23. Dans un marché globalisé et presque libéralisé comme celui du poisson, en particulier des produits pas transformés, les organisation de producteurs doivent renforcer leur position dans le marché avec plus et de meilleurs outils pour pouvoir contrôler l'offre de leurs partenaires et pour pouvoir l'adapter dans la mesure du possible à la demande. Il faut des OP plus fortes, avec plus de pouvoir pour imposer les normes de limitation d'offre dans les cas nécessaire et pour avoir une position qui permette de mieux défendre les prix et les qualités des produits de la pêche.
24. Les OP devraient parier sur la protection de l'environnement et pour cela on a besoin de stimulants qui permettent aux partenaires de rendre compatible leur

activité principale, la pêche, avec des travaux en relation avec l'obtention de données, le nettoyage de résidus, l'élimination progressive des déchets, etc. L'objectif c'est que le consommateur perçoive que le produit qu'il achète est compatible avec la protection convenable du milieu marin, et qu'elle est réalisée par les propres pêcheurs.

25. Du côté de la demande, il faut qu'il y ait une plus large et plus précise information pour le consommateur. Le produit qui se commercialise ne doit pas être seulement du « poisson », il faut distinguer les types et les catégories de poisson, son origine, sa méthode de production, les apports nutritionnels ; etc., de la même façon qu'on le fait avec d'autres produits agricoles et d'élevages. Tout cela est un travail que les OP ne peuvent pas faire seules, il faut donc que les administrations locales/nationales et la Commission collaborent activement à la projection du poisson selon ses classes et ses catégories pour que le consommateur puisse choisir en prenant compte d'autres facteurs et pas seulement le prix.

L'INTÉGRATION DANS LA POLITIQUE MARITIME

26. Le secteur extractif est un des rares secteurs maritimes qui a plus de connaissance pratique sur les océans et les mers par conséquent si nous voulons que les découvertes du XXIème siècle se concentrent sur le milieu marin, le secteur peut fournir une grande aide et collaboration s'il est pris en compte dans la politique maritime. Pour cela, il faut développer des politiques actives qui intègrent le secteur extractif dans la connaissance marine.

LE SOUTIEN PUBLIC

27. Le Livre Vert remet en question l'avenir des aides publiques au secteur halieutique. Il est évident qu'un secteur ne peut pas survivre seulement à base d'aides ou de subventions ou que sa rentabilité dépende de celles-ci. C'est pour cela que le futur PCP doit avoir les mécanismes nécessaires pour que le secteur de la pêche extractif laisse de dépendre de façon progressive de deux facteurs exogènes qui déterminent son avenir et ne plus devoir faire appel aux aides publiques. Nous parlons de la propriété de la matière première (la ressource vivante) et l'incertitude en ce qui concerne la production de poisson. Tant que le secteur ne soit pas le propriétaire de la ressource vivante et qu'il soit exposé à une gestion où il ne prend pas de décisions puisque le secteur est seulement consulté et même pas toujours à temps au moment de changer brutalement les paramètres de capture (réduction radicale des quotas) et que les décisions politiques continuent à primer, les aides ne pourront pas s'éliminer. Si tous ces graves inconvénients continuent à exister elles ne pourront pas s'éliminer.
28. Il faut donc une politique qui rende plus responsable le secteur grâce à la participation active dans la conception des différentes stratégies qui doivent s'intégrer dans la futur PCP pour atteindre les objectifs de durabilité économique, sociale et écologique.

LE VOLET EXTÉRIEUR ET LES SOCIÉTÉS MIXTES

29. De l'avis du secteur, les accords de pêche doivent avoir un composant commercial et un composant de coopération au développement pour les pays qui en ont besoin.

L'objectif doit être clair : **lutter contre la pauvreté en établissant de la population autochtone dans les zones côtières**. Les accords doivent inclure des aides aux infrastructures et aux entreprises halieutiques des pays en développement pour créer des postes de travail, avec des entreprises qui génèrent de la richesse. Dans ce domaine, les entreprises communautaires pourraient constituer des sociétés mixtes sous les accords de pêche, puisque l'expérience nous montre que là où il y a des sociétés mixtes, il y a de nombreuses entreprises et des milliers de poste de travail.

30. Les flottes communautaires continuent à avoir besoin des accords pour pouvoir pêcher et maintenir ainsi un tissu d'entreprises et social dans les zones européennes qui dépendent de la pêche.
31. On devrait pouvoir signer des accords de pêche sans contrepartie de possibilités de pêche. Il y a des pays où les possibilités de pêche sont déjà réparties entre leurs entreprises halieutiques, certaines constituées comme sociétés mixtes mais ces pays ont besoin des accords en tant que garantie juridique des entreprises mixtes installées et en tant qu'aide au développement du secteur de la pêche locale pour qu'ils puissent continuer à générer de la richesse et des postes de travail.
32. Dans les Organisations régionales de gestion des pêches(ORGP), l'UE en qualité de puissance halieutique et d'être un des principaux marchés de pêche du monde doit avoir comme objectif principal être à la tête de ces organisations. Pour cela, il est indispensable que la Commission destine plus de moyens humains pour atteindre cet objectif.
33. La prise de décision dans la dimension extérieure devrait être pareille à celle de la dimension interne : création de comités mixtes pour chaque ORGP ou pour chaque zone de pêche qui seront formés par les scientifiques, les administrations, la Commission et le secteur.

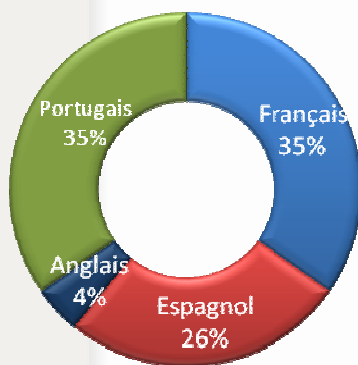
L'AQUACULTURE

34. D'après le secteur, l'aquaculture devrait continuer à être un complément et non pas un remplaçant de l'activité extractive puisqu'il y a de notables différences entre les deux méthodes de production.

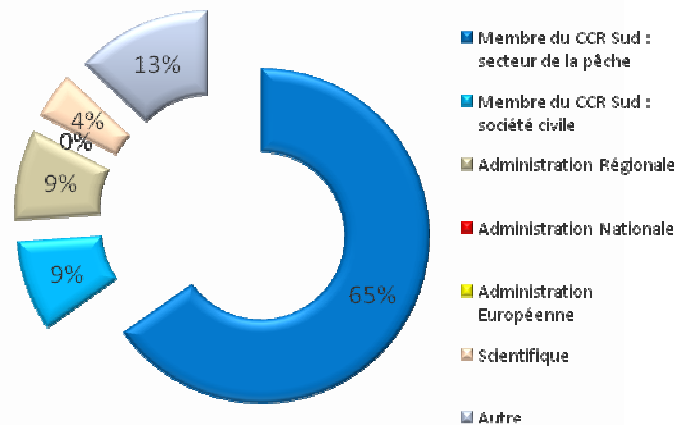
Analyse des réponses au questionnaire reçues

Le questionnaire est resté en ligne pendant un mois et à été soumis à l'ensemble de nos contact (soit approximativement 350 personnes). Nous avons reçus 23 réponses.

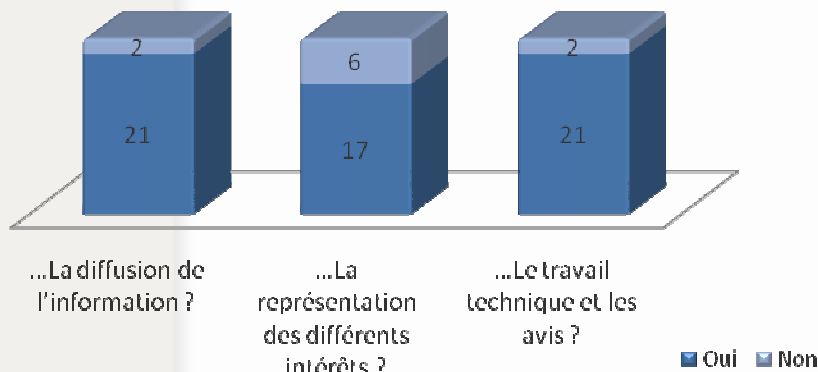
Réponses par langues



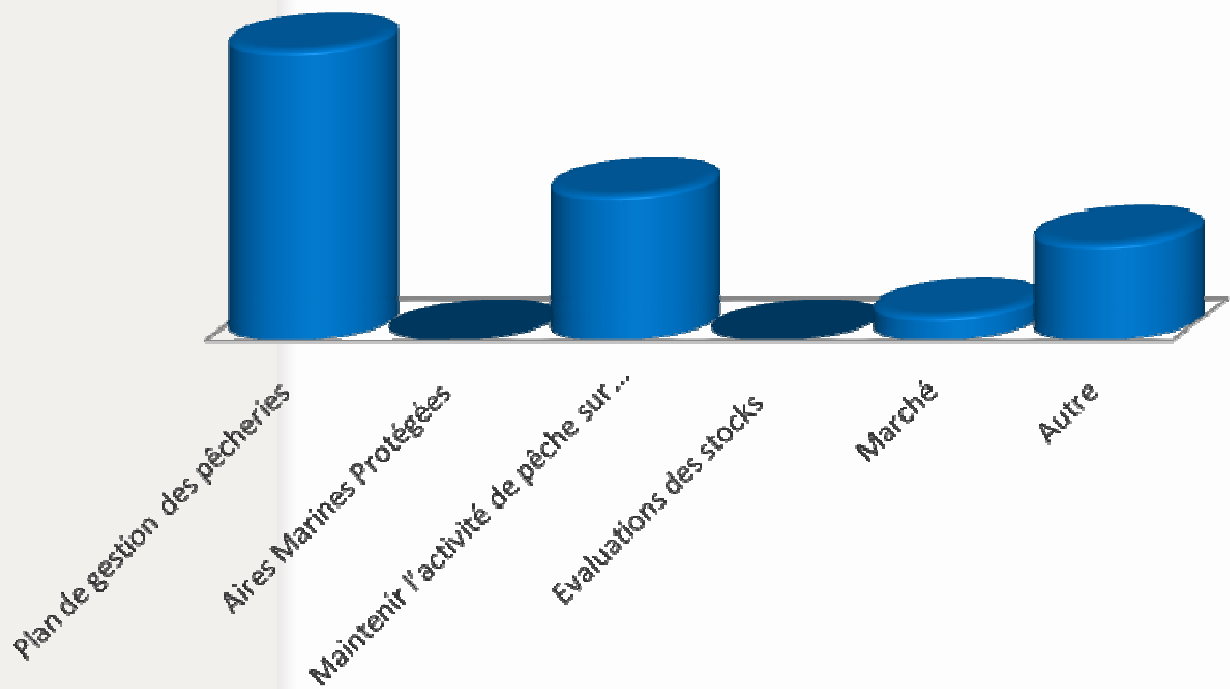
Catégories



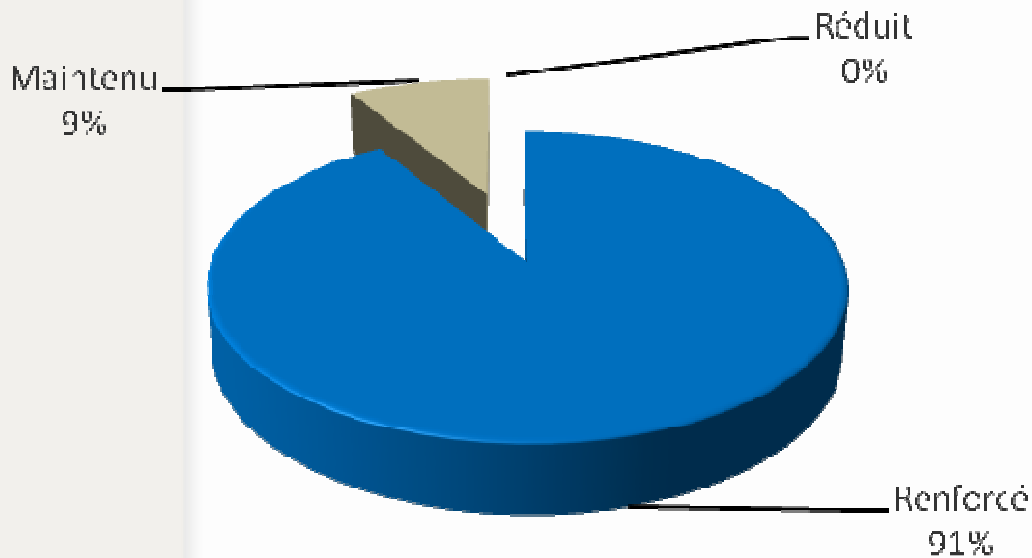
Fonctionnement du CCR.S satisfaisant concernant ...



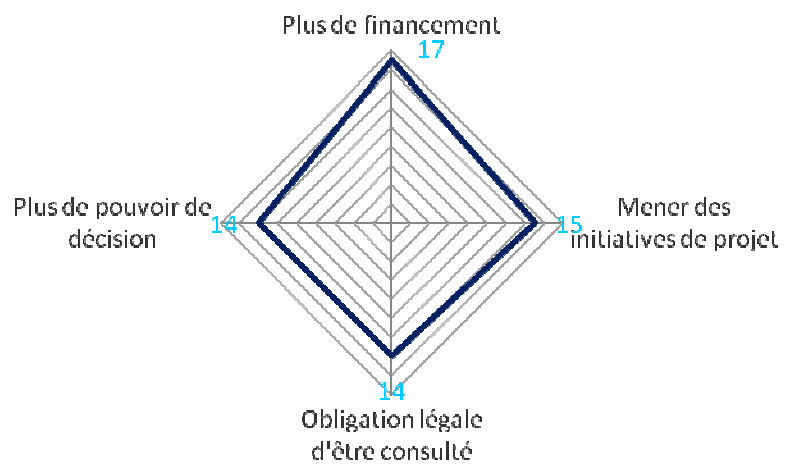
Quelle est la question prioritaire pour laquelle le CCR Sud devrait être impliqué ?



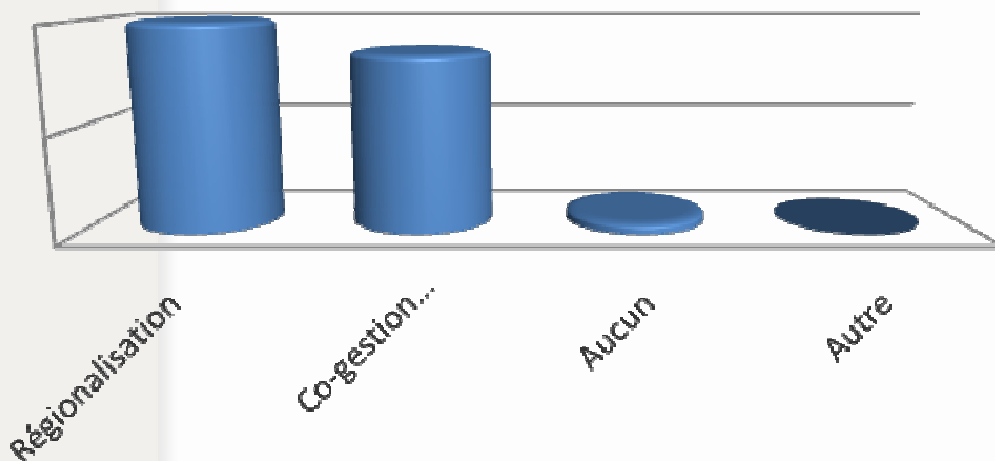
En 2013, dans le cadre de la réforme de la politique commune, penseriez-vous nécessaire que le rôle des CCR soit ... ?



Si Renforcé, précisez

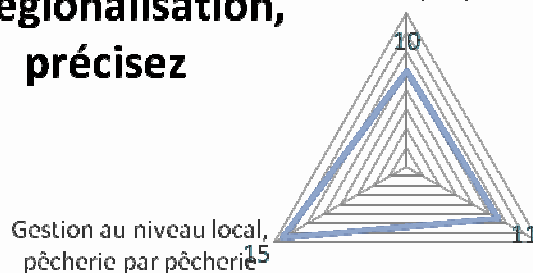


Parmi les suivants, lesquels se rapprochent-ils le plus votre pensée ?



Si Régionalisation, précisez

Règlement développé par la Commission européenne sur la base régionale (cf. la proposition de règlement sur les mesures techniques)



Les Etats membres ont la responsabilité d'appliquer les directives de la politique commune dans les mers régionales